

**Ales**

Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés

# **RAPPORT D'ACTIVITE**

## **2009**



**ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT ET L'ENTRAIDE  
DES SALARIES "ALES"**

1 square Chaptal - 92300 LEVALLOIS-PERRET

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2010

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du rapport d'activité ;
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2009 ;
3. Approbation des comptes de l'exercice 2009 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Ratification de l'adhésion de nouveaux membres ;
6. Nomination d'un administrateur ;
7. Rapport du conseil d'administration sur la modification des documents sociaux ;
8. Modification des statuts ;
9. Modification du règlement intérieur ;
10. Approbation du budget de fonctionnement pour l'année 2010 ;
11. Fixation de la cotisation pour 2010 ;
12. Pouvoirs pour les formalités.



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2010

L'association ALES (Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés) a pour objet de favoriser l'accès et le maintien dans un logement de qualité les salariés et assimilés,

Au 31 décembre 2009, l'association compte parmi ses membres 18 bailleurs (16 ESH et 2 OPH) et **47** CIL et CCI.

Les missions de l'association sont principalement de deux ordres :

- **Favoriser le maintien dans les lieux** d'un locataire en difficulté au moyen de l'attribution d'une aide sur quittances. Celle-ci est une réponse rapide aux situations de déséquilibre financier grave, permettant d'assurer le paiement d'une partie des loyers et charges, dans le cadre d'une action d'accompagnement social et dans l'attente d'aides ou de mesures sociales durables.

- **Faire bénéficier les locataires d'un logement de qualité** puisque le financement des aides sur quittances est rendu possible par le biais du mécanisme du prêt substitutif à un prêt consacré à des travaux de réhabilitation engagés par le bailleur (PALULOS, PAM, PRU ou tout autre prêt pour la réhabilitation). L'écart de taux entre les prêts de droit commun et les prêts 1% consentis permet de constituer un fonds de solidarité au bénéfice des locataires en difficulté de chacun des bailleurs sociaux bénéficiaires de ces financements. Ce mécanisme utilisé jusqu'à présent par ASTRIA avec les bailleurs sociaux membres d'ALES peut également être proposé par tout autre CIL membre de l'Association. Des réflexions sont menées pour étendre le mécanisme de bonification des intérêts à l'ensemble des prêts obtenus d'un CIL par les bailleurs sociaux, au profit d'ALES.

En 2009, les comités chargés du suivi juridique et de l'examen des comptes ainsi que de l'audit sont intervenus pour assurer plusieurs missions particulières.

**Le comité des comptes et de l'audit** a été consulté avant de présenter les comptes définitifs 2009 de l'Association pour la présente assemblée générale. En outre, suite à une opération financière de transfert d'actifs au sein du GIE Logement Francilien, le comité est

intervenu pour aider le bureau à modifier la répartition des charges (aides sur quittance acceptées et payées) et des produits (les différentiels d'intérêts de prêt) entre les deux organismes concernés.

**Le comité juridique** a été consulté suite à la publication de la loi du 25 mars 2009 et du décret du 22 juin 2009 qui modifient les emplois des fonds des CIL, notamment au bénéfice d'associations exerçant leur activité dans le cadre de l'ingénierie sociale, financière et technique. Celles-ci vont devoir obtenir un agrément de l'Administration à partir de 2011. Un courrier en ce sens a été envoyé à la Préfecture des Hauts-de-Seine et des démarches ont été engagées pour que les associations comme ALES, Droit de Cité Habitat, A2S ou EHS puissent obtenir un agrément national.

L'année 2010 va voir une contraction du nombre des adhérents de l'association. Jusqu'à présent, les CIL membres d'ALES étaient ceux regroupés au sein de la plateforme Assistance de CIL & Territoires. Celle-ci a démissionné courant 2009 afin de donner la liberté de choix à ses ressortissants, dont la plupart ont été engagés dans un processus de regroupement et de fusion, suite au projet de réforme engagé par l'UESL et ayant abouti à la création d'Action Logement, la nouvelle dénomination du 1% Logement. Cette réforme implique une adhésion individuelle des CIL et incite ALES à fidéliser son partenariat avec les CIL déjà utilisateurs du mécanisme et à l'élargir à d'autres CIL intéressés.

Avec les bailleurs membres, ALES doit réfléchir sur le rôle qu'elle peut jouer dans le cadre de la mise en place des Conventions d'Utilité Sociale et principalement en tant qu'outil de prévention des expulsions, amplement décrit dans le présent rapport d'activité.

# L'ACTIVITÉ 2010

## 1.1 Les aides sur quittances

### 1.1.1 Les aides reçues

Le nombre de demandes présentées en 2009 s'est élevé à 1 290 contre 948 en 2008, soit une progression de 36%. Cet afflux de dossiers s'explique par des demandes plus nombreuses de la quasi-totalité des membres bailleurs et CIL. Pour les CIL, la progression a été plus forte (+52%) que celle des bailleurs (+28%).

Sur un total de 1 290 demandes, 80 aides ont été refusées ou classées sans suite et les autres ont toutes été acceptées pour le montant demandé, soit 93% des dossiers présentés contre 90% l'année précédente (*Annexe 1*).

### 1.1.2 Les aides accordées

Les aides acceptées ont augmenté en nombre et en montant dans des proportions similaires, soit + 42% : 1 210 aides en 2009 pour un montant total de 1 172,82 K€ contre 854 aides en 2008 pour un montant total de 827,10 K€. Le montant moyen de l'aide se maintient : 969€, soit 1 € de plus qu'en 2008.

L'écart entre le montant moyen de bailleurs et celui des CIL s'explique par une intervention située dans la plupart des cas en secteur libre, où les loyers sont plus élevés que dans le secteur social.

#### **Aides accordées par les bailleurs sociaux**

924 aides ont été attribuées par les bailleurs sociaux en faveur des locataires en difficulté de leur parc, pour un montant total de 864,25 K€ soit 39% de plus en nombre que 2008 et 44% de plus en montant.

Le montant moyen de l'aide accordée aux locataires des bailleurs sociaux est revenu quasiment au même niveau qu'en 2007 (934 €) puisqu'il ressort à 935 €, contre 904 € en 2008.

#### **Aides accordées par les CIL**

286 aides sur quittances ont été acceptées, pour 308,57 K€, soit 49% de plus en nombre et 35% de plus en montant octroyé par rapport à 2008 (192 aides pour 228,77 K€). Sur 15

CIL utilisateurs, près de la moitié de ceux-ci ont plus que doublé leur production d'aides sur quittances.

Deux CIL ont pu en 2009 utiliser à plein le budget qui leur a été affecté suite à un premier versement 2% accompagnement social au cours du dernier trimestre 2008.

ALES intervient pour aider les salariés en difficulté des entreprises adhérentes des CIL. Ce sont les conseillers CIL-PASS assistance qui, après avoir établi le diagnostic de la situation du locataire, lui proposent comme solution une aide sur quittance qui peut être associée à un produit d'Action Logement.

La demande est considérée dans la démarche CIL-PASS assistance comme un diagnostic complémentaire et doit être renseignée par un travailleur social dûment désigné par le bailleur social ou le CIL (assistant social d'entreprise, de la CAF, du CCAS etc.). Celui-ci vérifie que les aides publiques auxquelles le locataire est éligible ont été demandées puis, après diagnostic de la situation du locataire concerné, il établit généralement avec ce dernier un projet de contrat d'accompagnement social, en vue du maintien dans les lieux ou d'un projet d'installation dans un nouveau logement mieux adapté à sa situation.

Le montant moyen de l'aide sur quittances accordée par les CIL a légèrement baissé, il s'établit à 1 079 € contre 1 192 € en 2008. Ce montant moyen est très contrasté d'un CIL à l'autre : il peut aller de 88 € (pour un CIL nouvellement utilisateur) à 1 223 €. Cette différence est due à la dispersion géographique des aides et à la disparité entre les montants de loyer de l'Île de France et des autres régions.

### **1.1.3 Les aides payées**

Pour les bailleurs sociaux, les paiements sont effectués par ALES au début de chaque trimestre pour les aides relatives à des quittancements de loyers réalisés au cours du trimestre précédent.

Pour les CIL, ils sont réalisés à leur échéance et sur demande du collaborateur du CIL habilité à engager les dépenses pour les bailleurs privés (*Annexe 1.3*)

En 2009, 1 284 aides ont été payées pour un montant total de 1 125,83 K€, contre 988 aides pour 876 K€ en 2008. Cette évolution est proportionnellement plus importante pour les populations aidées par les CIL même si, en volume, la part des aides réalisées par les bailleurs sociaux est toujours largement prépondérante.

### **Les aides payées aux locataires des bailleurs sociaux**

En 2008, un bailleur qui avait utilisé pleinement son budget n'avait pas pu assurer la totalité du paiement de ses aides sur quittances. En 2009, ces aides qui avaient déjà été quittancées ont été soldées dès le 1<sup>er</sup> trimestre.

Deux bailleurs appartenant à un même GIE, ont modifié en cours d'année la répartition de leurs aides, ce qui justifie certains écarts importants en nombre et en montant d'aides entre 2008 et 2009. Plus précisément, des dossiers acceptés au dernier trimestre 2008 par un organisme ont été repris et payés par l'autre organisme dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2009. Le budget de l'organisme reprenneur a donc été augmenté d'autant pour permettre d'assurer les paiements des aides.

Au total, douze bailleurs ont demandé le paiement de 974 aides contre 785 en 2008, pour un montant global de 812,62 K€ contre 655,02 K€, soit une progression de 24% en nombre et en montant.

### **Les aides payées aux salariés des entreprises des CIL**

La part des aides sur quittances payées au profit des salariés en difficulté dans le cadre du CIL-PASS assistance est encore minoritaire par rapport à l'ensemble des aides payées (310 sur 1 284 en nombre et 313,22 K€ sur 1 125,83 K€ en montant). Néanmoins cette part augmente régulièrement tous les ans. Les aides payées des CIL représentaient en nombre 13% en 2007, 20% en 2008 et 24% en 2009 et en montant 17% en 2007, 25% en 2008 et 27% en 2009.

Entre 2007 et 2009, ALES a vu le nombre de CIL utilisateurs tripler : de 5 CIL, ALES est passé à 15 CIL utilisateurs du mécanisme d'aides sur quittances.

#### **1.1.4 Caractéristiques des bénéficiaires**

L'intervention des bailleurs sociaux membres d'ALES se réalisant principalement dans les départements peuplés d'Ile-de-France, et notamment dans les secteurs ANRU, il apparaît logique que les aides aient été accordées principalement à des ménages habitant les départements de la Seine-Saint-Denis (19,9%), de l'Essonne (13,9%) et des Hauts de Seine (10,6%).

Les départements hors Ile-de-France sont en progression de 6,2% par rapport à 2008. Le département du Rhône, secteur d'intervention de partenaires récents, totalise dorénavant autant voire plus d'aides que certains départements de l'Ile-de-France.

ALES est intervenue en 2009 dans 43 départements, contre 39 départements en 2008. L'attribution des aides sur quittances en secteur diffus, par l'intermédiaire du service CIL-PASS assistance des CIL membres entraîne fort logiquement un éparpillement dans de nouveaux départements. D'une année sur l'autre, la répartition est différente : 12 nouveaux départements sont représentés mais, à l'inverse, 8 départements ne sont plus présents (*Annexe 2 – classement par département*).

Parmi les populations aidées, plus des deux tiers sont des salariés du secteur privé en activité ou en recherche d'emploi. Parmi le troisième tiers des familles aidées figure la

catégorie des inactifs, c'est-à-dire celle constituée principalement des retraités et des invalides. Parmi eux, les retraités précarisés représentent plus de 30%. (*Annexe 2 – classement par secteur d'activité professionnelle*)

L'analyse en fonction de la situation familiale montre que 68,4% des personnes aidées sont des isolés ou des familles monoparentales. Cette part a légèrement baissé par rapport à 2008 (68,4% contre 73,4% en 2008). Ce sont les familles monoparentales qui sont les plus précarisées (39,5%). La part des couples aidés avec 1 ou 2 enfants à charge a augmenté de près de 3 points, passant de 13,6% à 16,4% des familles aidées. (*Annexe 2 – classement en fonction de la situation familiale*)

En 2009, ce sont les quinquagénaires qui ont été le plus aidés (34,5%). Leur part a augmenté au détriment de celles des trentenaires (22,1% en 2009 contre 28,5% en 2008). (*Annexe 2 – classement par tranche d'âge*)

Les événements ayant provoqué le besoin d'aide sur quittances sont d'abord la baisse des revenus, salaires ou ressources de substitution à 23,6 % des cas, soit près de 5 points de plus qu'en 2008. Le chômage est la deuxième cause de déséquilibre (15,5%). Les soucis de santé ou un accident au sein de la famille interviennent en troisième place comme événement imprévu compromettant l'équilibre du budget des ménages. (*Annexe 2 – classement par événement ayant donné naissance au besoin d'aides sur quittances*)

Les tableaux des ressources disponibles avant la mise en place de l'aide sur quittances traduisent une part importante de revenu disponible négatif (41,4%) soit près de 7 points de plus qu'en 2008. Les ménages ont d'importantes charges fixes qui ne concernent pas toujours le logement, par exemple des prêts consommation, des dettes familiales et surtout des abonnements divers tels que Internet ou des forfaits de téléphone portables pour tous les membres de la famille.

L'appréciation des différentes charges pour un ménage est importante et il faut noter que certains dossiers ont été acceptés même s'ils ne respectaient pas le critère d'endettement charges / logement de plus de 40% mais par ce que le résiduel était largement inférieur au minimum légal. Les ménages aidés disposant de moins de 150 € pour vivre, par personne et par mois, représentent 72% des cas.

Pendant la durée de la mise en place de l'aide ALES, le disponible de 86,6% des ménages redevient positif. L'aide permet à 45% des bénéficiaires d'obtenir une ressource disponible supérieure au RSA pour une personne. (*Annexe 2 – les ressources disponibles avant et après la mise en place de l'aide sur quittances*)

## **1.2 Les financements substitutifs à PALULOS, PAM ou PRU**

En 2009, compte tenu de l'incertitude ayant existé sur le devenir des fonds dits « 10 % insertion sociale », aucun financement de prêt substitutif n'a été réalisé au profit des bailleurs sociaux membres d'ALES.

Par ailleurs, les budgets contraints des CIL, pour lesquels ils ne disposent d'aucune autonomie (ANRU, 1% Relance, Foncière ...) obère considérablement leur capacité d'intervention au profit d'opérations de droit commun des bailleurs sociaux. Le volume des PALULOS, PAM ou PRU, servant de support au mécanisme du paiement du différentiel d'intérêts à ALES, ayant baissé, il conviendra en 2010 de faire aboutir les réflexions sur l'extension du mécanisme de bonification des intérêts à l'ensemble des prêts que les CIL peuvent accorder aux bailleurs. Ainsi, ALES continuera à bénéficier de ressources longues qui lui permettront de remplir sa mission.

# 1. PRÉSENTATION DES COMPTES

## 2.1 Bilan au 31 décembre 2009

ACTIF	EXERCICE 2009	EXERCICE 2008
<b><u>ACTIF CIRCULANT</u></b>		
-		
<b>Créances d'exploitation : (1)</b> Créances clients et comptes rattachés	21 300,00	15 850,00
<b>Autres Créances : (1)</b> Fournisseurs débiteurs	588,22	-
<b>Valeurs Mobilières de placement :</b>	992 380,40	556 921,67
<b>Disponibilités :</b>	29 498,64	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 043 767,26</b>	<b>572 771,67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 043 767,26</b>	<b>572 771,67</b>

PASSIF	EXERCICE 2009	EXERCICE 2008
<b><u>FONDS PROPRES</u></b>		
Report à nouveau	- 9 399,54	3 615,79
Résultat de l'exercice	5 815,11	- 13 015,33
<b>Solde</b>	<b>- 3 584,43</b>	<b>- 9 399,54</b>
<b><u>FONDS DEDIES</u></b>		
Sur subvention de fonctionnement	744 315,03	262 540,42
<b><u>DETTES : (1)</u></b>		
Dettes auprès des Ets de crédit	-	5 040,66
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	9 328,80	12 358,39
<b>Autres dettes :</b>		
Aides accordées non appelées	293 679,95	293 037,10
Autres dettes	27,91	9 194,64
<b>TOTAL</b>	<b>1 047 351,69</b>	<b>582 171,21</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 043 767,26</b>	<b>572 771,67</b>

Le total net du bilan s'élève au 31 décembre 2009 à **1 043 767 €** contre **572 772 €** au 31 décembre 2008 soit une augmentation de 470 995 €.

## **ACTIF**

### **CREANCES D'EXPLOITATION :**

- 1) Les créances clients pour 21 300 € correspondent aux cotisations fixes et variables 2009 à recevoir des membres d'ALES à la clôture de l'exercice.
- 2) Les autres créances pour 588 € concernent un avoir du GIE Astria sur les coûts engagés 2009.

### **VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES :**

L'encours de valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2009 s'élève à 992 380 € et les disponibilités à 29 499 € ce qui donne un total de trésorerie disponible de 1 021 879 € contre 551 881 € au 31 décembre 2008.

L'évolution de la trésorerie est à relier principalement au fonds reçus pour financer l'activité d'aides sur quittances.

- Des collecteurs : au titre du 2% accompagnement social (501 500 €).
- Des bailleurs sociaux : au titre des différentiels d'intérêts (1 117 790 €).

A la fin de l'exercice, les fonds non utilisés ont fait l'objet d'un transfert en engagement à réaliser sur ressources affectées pour un montant de 481 775 €.

## **PASSIF**

### **FONDS PROPRES :**

Les fonds propres s'élèvent au 31 décembre 2009 à - 3 584 € et se répartissent entre le report à nouveau pour - 9 399 € et le résultat de l'exercice bénéficiaire de -5 815 €.

### **FONDS DEDIES :**

Les fonds dédiés pour 744 315 € sont destinés à la réalisation des aides sur quittances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il s'agit donc de subventions reçues non encore affectées. Les aides accordées non décaissées comptabilisées au titre de 2009, et qui seront payées en 2010, ont déjà été déduites de ces fonds.

### **DETTES :**

- 1) Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à la facture non parvenue des honoraires de Commissariat aux Comptes pour 9 329 €.
- 2) Les aides sur quittances accordées non appelées s'élève à 293 680 €.
- 3) Les autres dettes concernent des frais bancaires de décembre 2009 du compte détenu chez BNP-PARIBAS (28 €).

## 2.2 Compte de résultat au 31 décembre 2009

<b>CHARGES</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b><u>Frais de Fonctionnement</u></b>		
Fournitures de bureau	-	-
Services extérieurs	34 523,96	34 159,03
Autres charges externes	9 363,85	9 368,57
Services bancaires	95,91	86,42
Intérêts bancaires	1,19	1,32
Créances irrécouvrables	-	-
<b>Total Frais de Fonctionnement</b>	<b>43 984,91</b>	<b>43 615,34</b>
<b><u>Aides sur Quittances</u></b>		
- Payées	878 501,07	556 993,31
- Accordées non appelées	293 679,97	270 105,88
- Annulations provisions précédentes	- 23 553,49	- 10 125,74
<b>Total Aides Sur Quittances</b>	<b>1 148 627,55</b>	<b>816 973,45</b>
<b><u>Engagements à réaliser sur ressources affectées</u></b>		
- sur l'exercice 2009	481 774,61	36 102,24
- sur les exercices antérieurs à 2008	-	226 438,18
<b>Total des charges</b>	<b>1 674 387,07</b>	<b>1 123 129,21</b>
<b>SOLDE CREDITEUR - EXCEDENT</b>	<b>5 815,11</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 680 202,18</b>	<b>1 123 129,21</b>

<b>PRODUITS</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b><u>Subventions</u></b>		
2% accompagnement social	501 500,00	166 000,00
Différentiel d'intérêts	1 117 789,93	659 635,30
<b>Total subventions</b>	<b>1 619 289,93</b>	<b>825 635,30</b>
<b><u>Cotisations</u></b>		
Cotisations fixes	30 000,00	15 750,00
Cotisations variables	19 800,00	14 850,00
<b>Total Cotisations</b>	<b>49 800,00</b>	<b>30 600,00</b>
<b>Produits des Placements</b>	11 112,23	27 440,39
<b>Produits exceptionnels</b>	0,02	0,01
<b>Transfert de charges</b>	-	226 438,18
<b>Total des produits</b>	<b>1 680 202,18</b>	<b>1 110 113,88</b>
<b>SOLDE DEBITEUR - DEFICIT :</b>	<b>-</b>	<b>13 015,33</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 680 202,18</b>	<b>1 123 129,21</b>

Le total des charges de l'exercice s'élève au 31 décembre 2009 à **1 674 387 €** et les produits à **1 680 202 €**, soit un résultat excédentaire de **5 815 €**.

## **LES CHARGES**

### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

**Les principaux postes concernent :**

- 1) Des services extérieurs pour 34 524 € liés aux coûts du GIE ASTRIA notamment une quote-part de frais de fonctionnement des services de la direction Conseil Assistance et de la Direction Financière.
- 2) Des autres charges externes d'un montant de 9 364 € concernant uniquement les honoraires des Commissaires aux Comptes.

### **LES AIDES SUR QUITTANCES**

- 1) Les aides sur quittances payées au cours de l'exercice 2009 d'un montant de 878 501 € correspondent aux aides accordées et payées en 2009.
- 2) Les aides sur quittances accordées non appelées au cours de l'exercice 2009 ont été provisionnées à hauteur de 293 680 €.
- 3) Les annulations des provisions pour – 23 553 € correspondent aux aides sur quittances accordées en 2008 et non utilisées sur l'exercice 2009 conformément au règlement intérieur d'ALES.

### **ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES**

Le montant s'élève à 481 775 €. Il s'agit des engagements à réaliser sur ressources affectées par des tiers financeurs qui n'ont pu être utilisées sur l'exercice 2009.

## **LES PRODUITS**

### **SUBVENTIONS**

Ce sont les ressources destinées à couvrir les aides sur quittances :

- 1) Les subventions du 2% accompagnement social pour un montant de 501 500 € concernent des versements encaissés des Comités Interprofessionnels du Logement adhérents à ALES. Ils sont soumis à une autorisation préfectorale.
- 2) Les différentiels d'intérêts des prêts substitutifs souscrits par les bailleurs sont versés pour leur propre compte ouvert dans les livres d'ALES. Ils s'élèvent pour l'exercice à 1 117 790 € et sont formalisés par une convention tripartite entre le Bailleur, le collecteur et ALES.

### **COTISATIONS**

Les cotisations fixes et variables des adhérents servent à couvrir les charges de fonctionnement. En 2009, la cotisation fixe a été appelée à hauteur de 500 € par adhérent, soit un total de 30 000 € et la cotisation variable à hauteur de 150 € par tranche de 10 aides attribuées, chaque tranche entamée étant due, soit un total de 19 800 €.

L'ensemble des produits issus des cotisations s'élève à 49 800 € contre 43 985 € de charges de fonctionnement, il en résulte un bénéfice de 5 815 €.

### **PRODUITS DE PLACEMENT**

Les produits de placement totalisent 11 112 € contre 27 440 € au 31 décembre 2008 et proviennent des plus-values réalisées sur la vente des SICAV. La diminution de ces produits s'explique par la baisse des taux de rémunérations des placements qui s'est poursuivie durant toute l'année 2009.

### **LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE (LME)**

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 indique de produire les informations relatives aux délais de paiement dans le rapport de gestion avec la distinction des échéances échues ou à échoir. Les échéances des factures fournisseurs dues à la clôture des exercices 2008 et 2009 sont les suivantes :

	<b>Échues</b>	<b>1 mois</b>	<b>2 mois</b>	<b>Total</b>
<b>2008</b>	0,00	0,00	12 358,39	12 358,39
<b>2009</b>	0,00	0,00	0,00	0,00



	A -Budget Autorisé 2009	B - Paiements 2009	C= (A - B) Solde avant ajustements	Ajustements sur charges et produits			Subventions	Produits des placements	Total	Solde après ajustements
				Différentiel d'intérêts	Annulations d'engagements	engagements nouveaux à régler				
ASTRIA	117 122,37	-81 983,51	35 138,86	0,00	0,00	-5 904,14	100 000,00	1 570,77	95 666,63	130 805,49
SHLM LOGEMENT Français	-109 168,36	-10 476,02	-119 644,38	0,00	3 514,45	-3 747,16	0,00	0,00	-232,71	-119 877,09
SHLM LOGEMENT Francilien	219 631,13	-246 571,40	-26 940,27	720 189,78	6 025,17	-129 672,55	20 000,00	5 159,93	621 702,33	594 762,06
SHLM LOGIREP	-21 370,03	-53 980,75	-75 350,78	152 482,59	0,00	-24 979,54	0,00	196,19	127 699,24	52 348,46
SHLM TROIS VALLEES	-28 402,90	-22 058,08	-50 460,98	35 750,00	0,00	-11 005,95	50 000,00	0,00	74 744,05	24 283,07
SHLM PAX PROGRES PALLAS	-65 050,91	-11 998,39	-77 049,30	17 280,00	0,00	-15 330,64	0,00	0,00	1 949,36	-75 099,94
SHLM EMMAUS HABITAT	45 420,86	-31 075,79	14 345,07	8 816,66	1 650,00	-2 194,00	0,00	433,64	8 706,30	23 051,37
SOLIDARITE IMMOBILIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SHLM TROIS MOULINS HABITAT	8 110,73	-5 386,50	2 724,23	10 911,36	1 604,83	-5 605,34	0,00	113,01	7 023,86	9 748,09
SALF	3 798,25	-8 749,63	-4 951,38	0,00	0,00	0,00	10 000,00	56,51	10 056,51	5 105,13
SOLENDI -(UPL)	133 465,77	-24 456,07	109 009,70	0,00	0,00	0,00	0,00	1 546,01	1 546,01	110 555,71
CIL SUD 59	13 096,67	-25 048,53	-11 951,86	0,00	0,00	0,00	35 000,00	230,47	35 230,47	23 278,61
SHLM France HABITATION	-155 773,83	-118 758,77	-274 532,60	22 139,95	6 069,63	-42 891,71	150 000,00	0,00	135 317,87	-139 214,73
OPAC DU GRAND LYON	22 786,63	-15 492,84	7 293,79	19 693,92	194,41	-3 098,38	0,00	299,04	17 088,99	24 382,78
OPAC DU RHONE	15 290,62	-7 161,82	8 128,80	23 132,07	0,00	-12 674,60	0,00	215,87	10 673,34	18 802,14
ALLIADE	17 279,48	-86 711,65	-69 432,17	0,00	1 743,00	-6 583,68	0,00	0,00	-4 840,68	-74 272,85
RESIDEO 93	3 591,95	-8 327,41	-4 735,46	0,00	0,00	-1 903,66	10 000,00	44,45	8 140,79	3 405,33
RESIDEO 94	3 100,93	-4 506,31	-1 405,38	0,00	2 142,00	0,00	10 000,00	88,25	12 230,25	10 824,87
COCIL	8 749,34	-4 994,00	3 755,34	0,00	0,00	0,00	0,00	80,00	80,00	3 835,34
1% ALSACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1% LOGEMENT LOIRE	15 266,78	-21 410,67	-6 143,89	0,00	610,00	0,00	19 000,00	183,49	19 793,49	13 649,60
CIL 49	3 435,41	-5 795,53	-2 360,12	0,00	0,00	0,00	10 000,00	70,47	10 070,47	7 710,35
CIL SOMME	2 048,90	0,00	2 048,90	0,00	0,00	0,00	0,00	26,04	26,04	2 074,94
CIL VAL DE LOIRE	5 122,80	-2 485,81	2 636,99	0,00	0,00	0,00	0,00	49,53	49,53	2 686,52
CIL 64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CILCA-COTES D'ARMOR	10 246,72	-88,00	10 158,72	0,00	0,00	0,00	0,00	130,16	130,16	10 288,88
CILDA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CILEST	7 691,20	-9 000,39	-1 309,19	0,00	0,00	0,00	7 500,00	88,25	7 588,25	6 279,06
COVECOL	3 369,29	-3 285,55	83,74	0,00	0,00	0,00	0,00	22,22	22,22	105,96
EPERGOS	7 139,67	-6 570,00	569,67	0,00	0,00	0,00	0,00	48,88	48,88	618,55
SHLM COOPERATION & FAMILLE	-30 155,42	-46 208,67	-76 364,09	86 214,42	0,00	-21 402,77	20 000,00	0,00	84 811,65	8 447,56
SHLM PORTE ALPES HABITAT	0,00	0,00	0,00	11 060,00	0,00	0,00	20 000,00	198,10	31 258,10	31 258,10
SHLM FOYER REMOIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	127,61	20 127,61	20 127,61
SOLLAR	6 696,37	-15 919,00	-9 222,63	10 119,18	0,00	-6 685,83	20 000,00	133,34	23 566,69	14 344,06
<b>Total</b>	<b>262 540,42</b>	<b>-878 501,09</b>	<b>-615 960,67</b>	<b>1 117 789,93</b>	<b>23 553,49</b>	<b>-293 679,95</b>	<b>501 500,00</b>	<b>11 112,23</b>	<b>1 360 275,70</b>	<b>744 315,03</b>

## **2.3 Exécution du budget 2009**

### **Budget autorisé 2009**

Les ressources nouvelles de l'exercice ont permis de faire passer le budget initial, de 262,5 K€ en début d'exercice, à 744,3 K€ à la fin de l'exercice.

### **Paiements 2009**

La colonne B détaille par partenaire le montant des aides sur quittances qui ont été payées au cours de l'exercice, soit 878,5 K€.

### **Ajustements sur charges et produits 2009**

En produits, il convient de faire le total des colonnes détaillant les différentiels d'intérêts versés en cours d'exercice (1 117,7 K€), les annulations d'engagements (23,5 K€), les subventions « 2% accompagnement social » (501,5 K€), et les produits des placements (11,1 K€), soit un total de 1 653,95 K€.

En charges, il convient de diminuer du total des produits (1 653,95 K€), le montant des engagements nouveaux à régler, c'est-à-dire des aides sur quittances attribuées en 2009 et non encore réglées au 31 décembre soit 293,6 K€,

L'ajustement des charges et des produits laisse apparaître un total créditeur de 1 360,35 K€.

Ce total créditeur (1 360,35 K€) augmenté du budget autorisé en début d'exercice (262,54K€) et diminué des paiements 2009 (878,5 K€) aboutit à un solde en fin d'année 2009 de 744,31 K€ qui sera le montant du budget autorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

	Solde disponible au 01/01/2010	Produits 2010			Total Général	Prévisions de consommation
		Différentiels d'intérêts	Subvention actions sociales	Total		
ASTRIA	154 084		140 000	140 000	294 084	150 000
SHLM LOGEMENT Français	-119 877				-119 877	
SHLM LOGEMENT Francilien	594 762	668 454		668 454	1 263 216	700 000
SHLM LOGIREP	52 348	138 492		138 492	190 840	80 000
SHLM DOMAXIS (ex TROIS VALLEES)	24 283	33 529	20 000	53 529	77 812	50 000
SHLM DOMAXIS Pax Progrés Pallas	-75 100	16 207	50 000	66 207	-8 893	20 000
SHLM EMMAUS HABITAT	23 051	8 269		8 269	31 320	30 000
SOLIDARITE IMMOBILIERE						
SHLM TROIS MOULINS HABITAT	9 748	10 319		10 319	20 067	20 000
SALF (absorption prévue par CILGERE)	5 105				5 105	5 000
SOLENDI -(UPL)	110 556				110 556	100 000
<b>CIL SUD 59 (absorbé par ASTRIA)</b>						
SHLM France HABITATION	-139 215	20 634	150 000	170 634	31 419	150 000
OPAC DU GRAND LYON	24 383	18 344		18 344	42 727	25 000
OPAC DU RHONE	18 802	21 550		21 550	40 352	25 000
ALLIADE (deviendra AMALLIA)	-74 273		100 000	100 000	25 727	100 000
<b>LOGEO</b>	14 230				14 230	20 000
<b>RESIDEO 94 et 93 (voir LOGEO)</b>						
COCIL (deviendra LOGILIANCE OUEST)	3 835				3 835	4 000
<b>1% LOGEMENT LOIRE (absorbé devenu Entreprises Habitat)</b>	13 650				13 650	14 000
CIL 49 (absorption prévue par COVECOL)	7 710				7 710	5 000
CIL SOMME (absorption prévue par PROCILIA)	2 075				2 075	2 000
CIL VAL DE LOIRE	2 687		5 000	5 000	7 687	5 000
CILCA-COTES D'ARMOR	10 289				10 289	10 000
CILEST (absorption prévue par PLURIAL)	6 279				6 279	6 000
CILSE (absorption prévue par ALLIADE)			15 000			
COVECOL (deviendra Mieux se Loger)	106		4 000	4 000	4 106	4 000
EPERGOS (absorption prévue par ALLIADE)	619				619	1 000
SHLM COOPERATION & FAMILLE	8 448	80 858		80 858	89 306	80 000
SHLM PORTE ALPES HABITAT	31 258	10 373		10 373	41 631	20 000
SHLM FOYER REMOIS	20 128				20 128	20 000
SOLLAR	14 344	9 442		9 442	23 786	20 000
SHLM Logis Méditerranée						
SHLM Logis Familial Varois						
SHLM Logis Familial						
<b>Total</b>	<b>744 315</b>	<b>1 036 471</b>	<b>484 000</b>	<b>1 505 471</b>	<b>2 249 786</b>	<b>1 666 000</b>

## 2.4 Projet de budget 2010

### Solde disponible 2010

Le solde disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2009 correspond au solde 2009 après ajustements, soit 744,31 K€ (voir pages précédentes).

En recettes, il est attendu :

- 1 036,4 K€ au titre des différentiels d'intérêts
- 484 K€ au titre des subventions 2% accompagnement social, compte non tenu des subventions qui seront susceptibles d'être attribuées en cours d'exercice,
- soit un total de 1 505,4 K€.

Le montant des utilisations finançables en 2010 au titre des aides sur quittances s'établit en conséquence à  $744,3 \text{ K€} + 1 505,4 \text{ K€} = 2 249,7 \text{ K€}$

Ces ressources ont servi de base aux prévisions de consommation par les différents utilisateurs, dont le total pour l'année 2010 ressort à 1 666,0 K€.

Le léger excédent des ressources sur les dépenses est susceptible de dépasser, à la marge, le budget prévisionnel des utilisateurs.

	Cotisation fixe	Prévisions de Consommation (base de calcul de la cotisation variable)	Cotisation variable	Cotisation totale
ASTRIA	500	150 000	2 550	3 050
SHLM LOGEMENT Français	500		0	500
SHLM LOGEMENT Francilien	500	700 000	11 700	12 200
SHLM LOGIREP	500	80 000	1 350	1 850
SHLM DOMAXIS (ex TROIS VALLEES)	500	50 000	900	1 400
SHLM DOMAXIS Pax Progrés Pallas	500	20 000	450	950
SHLM EMMAUS HABITAT	500	30 000	600	1 100
SOLIDARITE IMMOBILIERE	500		0	500
SHLM TROIS MOULINS HABITAT	500	20 000	450	950
SALF (absorption prévue par CILGERE)	500	5 000	150	650
SOLENDI -(UPL)	500	100 000	1 800	2 300
<b>CIL SUD 59 (absorbé par ASTRIA)</b>			0	
SHLM France HABITATION	500	150 000	2 550	3 050
OPAC DU GRAND LYON	500	25 000	450	950
OPAC DU RHONE	500	25 000	450	950
ALLIADE (deviendra AMALLIA)	500	100 000	1 800	2 300
<b>LOGEO</b>	500	20 000	450	950
<b>RESIDEO 94 et 93 (voir LOGEO)</b>			0	
COCIL (deviendra LOGILIANCE OUEST)	500	4 000	150	650
<b>1% LOGEMENT LOIRE (absorbé devenu Entreprises Habitat)</b>	500	14 000	300	800
CIL 49 (absorption prévue par COVECOL)	500	5 000	150	650
CIL SOMME (absorption prévue par PROCILIA)	500	2 000	150	650
CIL VAL DE LOIRE	500	5 000	150	650
CILCA-COTES D'ARMOR	500	10 000	300	800
CILEST (absorption prévue par PLURIAL)	500	6 000	150	650
CILSE (absorption prévue par ALLIADE)	500		0	500
COVECOL (deviendra Mieux se Loger)	500	4 000	150	650
EPERGOS (absorption prévue par ALLIADE)	500	1 000	150	650
SHLM COOPERATION & FAMILLE	500	80 000	1 350	1 850
SHLM PORTE ALPES HABITAT	500	20 000	450	950
SHLM FOYER REMOIS	500	20 000	450	950
SOLLAR	500	20 000	450	950
SHLM Logis Méditerranée	500		0	500
SHLM Logis Familial Varois	500		0	500
SHLM Logis Familial	500		0	500
<b>Total</b>	<b>16 500</b>	<b>1 666 000</b>	<b>30 000</b>	<b>46 500</b>

## 2.5 Cotisations prévisionnelles 2010

Les frais de fonctionnement prévisionnels (47 K€) correspondent principalement au coût d'intervention du GIE ASTRIA, soit 37 K€ auxquels s'ajoutent les frais bancaires évalués à 150 € et depuis cette année, la rémunération des commissaires aux comptes, soit environ 10 K€.

La prévision de consommation (1 666 K€), sur la base du montant de la cotisation variable antérieure (150 K€ par tranche de 10 aides attribuées) donne une estimation de recettes de 30 K€.

En prenant en compte le résultat excédentaire de 5 815 € à fin 2009 et en conservant la cotisation fixe à 500 € par membre, soit 16,5 k€ pour 33 membres, avec un maintien du montant de la cotisation variable, les frais de fonctionnement 2010 seront couverts.

En conséquence, au titre des cotisations 2010 il est proposé à l'assemblée générale :

- de conserver le montant de la cotisation fixe à 500 € par membre présent au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou adhérent à l'association en cours d'année, ce montant n'étant pas divisible ;
- de conserver le montant de la cotisation variable à 150 € par tranche de 10 aides attribuées, le montant étant dû pour chaque dizaine entamée.



# ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT ET L'ENTRAIDE DES SALARIES "ALES"

1 square Chaptal - 92300 LEVALLOIS-PERRET

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2010

## PROJET DE RESOLUTIONS

### **RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE**

#### **Première résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité, approuve celui-ci tel qu'il lui est présenté.

#### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité et du rapport du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes et donne quitus au conseil d'administration.

#### **Troisième résolution**

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de la somme de 5 815,11 € en report à nouveau.

#### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du CIL **Cocil**, agréé par le conseil d'administration du 5 mai 2010, ratifie son admission en qualité de membre de l'association.

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du **CIL 49**, agréé par le conseil d'administration du 5 mai 2010, ratifie son admission en qualité de membre de l'association.

### **Sixième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du CIL **Cilest**, agréé par le conseil d'administration du 5 mai 2010, ratifie son admission en qualité de membre de l'association.

### **Septième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du CIL **Logeo**, agréé par le conseil d'administration du 5 mai 2010, ratifie son admission en qualité de membre de l'association.

### **Huitième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du CIL **Covecol**, agréé par le conseil d'administration du 5 mai 2010, ratifie son admission en qualité de membre de l'association.

### **Neuvième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du CIL **Epergos**, agréé par le conseil d'administration du 5 mai 2010, ratifie son admission en qualité de membre de l'association.

### **Dixième résolution**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur **Logeo** pour une durée de trois ans qui expirera lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2012. Elle prend acte de la désignation de Monsieur Mathias LEVY-NOGUERES en qualité de représentant permanent de Logeo.

## **RESOLUTION A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **Onzième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la modification des statuts, approuve cette modification. La nouvelle rédaction des statuts est annexée au présent procès-verbal.

## **RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE**

### **Douzième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la modification du règlement intérieur, approuve cette modification. La nouvelle rédaction du règlement intérieur est annexée au présent procès-verbal.

### **Treizième résolution**

L'assemblée générale approuve le budget de fonctionnement pour l'exercice 2010 tel qu'il lui est présenté.

### **Quatorzième résolution**

L'assemblée générale fixe la cotisation de base par adhérent à 500 € pour l'exercice 2010. Elle fixe la cotisation par tranche indivisible de 10 aides accordées à 150 €.

### **Quinzième résolution**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite assemblée pour accomplir tous dépôts et toutes formalités requises par la loi et généralement faire le nécessaire.



# ANNEXES

## 1. LES AIDES SUR QUITTANCES

- Nombre de dossiers produits
- Nombre et montant des subventions accordées
- Nombre et montant des subventions payées

## 2. LES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES SUR QUITTANCES

- Par département
- Par secteur d'activité professionnelle
- En fonction de la situation familiale
- Les aides par tranches d'âge
- Les événements ayant donné naissance au besoin d'aide
- Les ressources disponibles avant mise en place de l'aide
- Les ressources disponibles après mise en place de l'aide

## 3. LES DOCUMENTS OFFICIELS

- Les statuts
- Le règlement intérieur
- Les règles d'attribution des aides sur quittance

## 4. LES ANNEXES COMPTABLES

- Compte de résultat par adhérent
- Emplois - ressources par adhérent
- Report 2009 par adhérent
- Etat des créances
- Etat des dettes
- Calcul de la répartition des produits de placement

## ANNEXE N° 1

### LES AIDES SUR QUITTANCES

#### 1. NOMBRE DE DOSSIERS PRODUITS

*Le nombre de demandes reçues et accordées est en forte augmentation : 342 dossiers supplémentaires soit une progression de 42% par rapport à 2008.*

*80 dossiers ont été refusés, reportés ou annulés, soit 6% des demandes présentées. Un rapport nettement en diminution par rapport aux autres années (rapport de 10% en moyenne).*

	2009	2008	Ecart
<b>Demandes présentées</b>	<b>1290</b>	<b>948</b>	<b>342</b>
Aides accordées	1210	854	356
Demandes refusées, reportées ou annulées	80	94	-14

#### 2. NOMBRE ET MONTANT DE SUBVENTIONS ACCORDÉES

*Entre 2008 et 2009, le nombre d'aides acceptées a augmenté fortement de plus de 41% du fait non seulement de nos plus anciens adhérents bailleurs mais aussi des nouveaux adhérents CIL qui ont utilisé au mieux le budget alloué en début d'année.*

*Les aides sur quittances accordées en secteur diffus, au bénéfice de salariés en difficulté d'entreprises adhérentes des CIL membres d'ALES, dans le cadre du service CIL-PASS assistance, sont en progression de 48%. Elles représentent un peu plus de 23% de l'ensemble en nombre (22% en 2008, 12% en 2007), et 26% en montant (28% en 2008). L'importance relative des aides unitaires accordées dans le cadre du service CIL-PASS assistance s'explique par le fait qu'elles interviennent très majoritairement dans le secteur libre.*

*Le montant moyen des aides a légèrement baissé pour les CIL (1 079€ cette année contre 1 192€ en 2008). Les CIL bénéficiant depuis d'un budget ont pris le parti d'aider un maximum de locataires en difficulté en octroyant une aide d'un montant inférieur à un loyer.*

*Le montant moyen des demandes pour les locataires des bailleurs sociaux est en légère augmentation puisqu'il ressort à 935€ pour cette année contre 904€ en 2008.*

Organismes	Nombre			Montant (en K€)		
	2009	2008	Ecart	2009	2008	Ecart
<b><u>1. Bailleurs</u></b>						
Coopération et Famille	80	32	+ 48	67,61	30,16	+ 37,46
Emmaüs Habitat	52	11	+ 41	33,27	9,80	+ 23,47
France Habitation	190	211	-21	161,65	206,93	-45,28
Logement Français	16	156	-140	14,22	127,16	-112,94
Logement Francilien	363	128	+ 235	376,11	112,80	+ 263,31
Logirep	85	23	+ 62	78,96	21,92	+ 57,05
Opac du Rhône	23	9	+ 14	19,84	9,66	+ 10,18
Opac Grand Lyon	30	13	+ 17	18,59	6,15	+ 12,44
Pax Progrès Pallas	20	13	+ 7	27,33	15,14	+ 12,19
Sollar	23	9	+ 14	22,60	4,25	+ 18,35
Trois Moulins Habitat	13	19	-6	10,99	23,21	-12,22
Trois Vallées	29	38	-9	33,06	31,16	+ 1,91
<b>Total 1</b>	<b>924</b>	<b>662</b>	<b>+ 262</b>	<b>864,25</b>	<b>598,33</b>	<b>+ 265,91</b>
<b><u>2. CIL</u></b>						
1% logement Loire	23	5	+ 18	21,40	4,10	+ 17,3
ALLIADE	78	51	+ 27	93,30	66,19	+ 27,11
ASTRIA	71	73	-2	87,89	91,36	-3,47
CIL 49	8	2	+ 6	5,80	1,65	+ 4,15
CIL Sud 59	25	14	+ 11	25,05	12,26	+ 12,79
CIL Val de Loire	3		+ 3	2,49		+ 2,49
CILCA	1			0,09		+ ,09
CILEST	9	6	+ 3	9,00	7,49	+ 1,51
COCIL	5	3	+ 2	4,99	1,46	+ 3,53
COVECOL	9	3	+ 6	4,06	1,71	+ 2,35
EPERGOS	12	3	+ 9	6,57	3,03	+ 3,54
Résidéo CIL 93	9	6	+ 3	10,23	6,73	+ 3,5
Résidéo CIL 94	4	5	-1	4,51	7,21	-2,71
SALF	9	8	+ 1	8,75	7,68	+ 1,07
SOLENDI (ex-UPL)	20	13	+ 7	24,46	17,89	+ 6,57
<b>Total 2</b>	<b>286</b>	<b>192</b>	<b>+ 93</b>	<b>308,57</b>	<b>228,77</b>	<b>+ 79,81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1210</b>	<b>854</b>	<b>+ 355</b>	<b>1 172,82</b>	<b>827,10</b>	<b>+ 345,72</b>

### 3. NOMBRE ET MONTANT DE SUBVENTIONS PAYÉES

*Les aides sur quittances payées en 2009 (1 125 K€) sont en augmentation de 28% par rapport à celles payées en 2008 (876 K€). Cette augmentation est due d'un côté à deux nouveaux CIL utilisateurs du mécanisme d'aides sur quittances et de l'autre, à des CIL et des bailleurs arrivés en milieu d'année 2008, utilisant leur budget 2009 en année pleine.*

Organismes	Nombre			Montant (en K€)		
	2009	2008	Ecart	2009	2008	Ecart
<b>1. Bailleurs</b>						
Coopération et famille	72	18	+54	57,65	18,71	+38,95
Emmaüs habitat	52	11	+41	32,58	9,04	+23,53
France Habitation	237	293	-56	204,32	266,82	-62,50
Logement Français	45	302	-257	21,69	226,37	-204,67
Logement Francilien	374	36	+338	329,41	23,94	+305,47
Logirep	57	46	+11	53,98	41,26	+12,72
Opac du Rhône	12	8	+4	8,48	8,34	+0,14
Opac Grand Lyon	29	12	+17	15,69	5,76	+9,93
Pax Progrès Pallas	22		+22	27,14		+27,14
Sollar	26	1	+25	19,59	0,59	+19,0
Trois Moulins Habitat	17	21	-4	10,17	21,67	-11,50
Trois Vallées	31	37	-6	31,91	32,52	-0,61
<b>Total 1</b>	<b>974</b>	<b>785</b>	<b>+189</b>	<b>812,62</b>	<b>655,02</b>	<b>+157,60</b>
<b>2. CIL</b>						
1% Logement Loire	24	5	+19	21,41	3,49	+17,92
Alliade	92	54	+38	97,51	62,10	+35,41
ASTRIA	78	82	-4	88,95	90,61	-1,65
CIL 49	8	2	+6	5,80	1,65	+4,15
CIL Sud 59	26	13	+13	26,30	11,01	+15,29
CIL Val de Loire	3			2,49		+2,49
CILCA	1			0,09		+0,09
CILEST	9	6	+3	9,00	7,49	+1,51
COCIL	5	3	+2	4,99	1,46	+3,53
COVECOL	9	3	+6	4,06	1,71	+2,35
Epergos	12	3	+9	6,57	3,03	+3,54
Résidéo CIL 93	9	6	+3	8,33	6,73	+1,59
Résidéo CIL 94	5	4	+1	4,51	5,07	-0,57
Salf	9	9	+	8,75	8,73	+0,02
Solendi (ex-UPL)	20	13	+7	24,46	17,89	+6,57
<b>Total 2</b>	<b>310</b>	<b>203</b>	<b>+103</b>	<b>313,22</b>	<b>220,98</b>	<b>+92,23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1284</b>	<b>988</b>	<b>+292</b>	<b>1 125,83</b>	<b>876,00</b>	<b>+249,83</b>

<p><b>LES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES SUR QUITTANCES</b></p>
--

*La ventilation des bénéficiaires des aides sur quittances est réalisée sur la base des aides attribuées au cours de l'exercice considéré, soit 1 210 aides.*

**1. PAR DÉPARTEMENT**

*Ales est intervenue en 2009 dans 43 départements contre 39 en 2008 et 29 en 2007. 75.5% des aides se concentrent dans les départements de l'Île de France et principalement en Seine-Saint-Denis, l'Essonne et les Hauts-de-Seine (58% des autres départements de l'Île de France).*

*Les départements hors Île de France sont en progression de 6,2% par rapport à 2008. Le département du Rhône, secteur d'intervention de membres bailleurs et CIL, représente à lui tout seul autant que certains départements de l'Île de France. Avec ses départements limitrophes (l'Isère, la Loire et la Drôme) il représente 47% des aides accordées dans les départements hors Île de France, soit plus de 11% des aides octroyées sur toute la France.*

	2009		2008	
	Nombre	%	Nombre	%
<b><i>Ile de France</i></b>	<b>914</b>	<b>75,5%</b>	<b>698</b>	<b>81,7%</b>
Essonne	168	13,9%	104	12,2%
Hauts de Seine	128	10,6%	81	9,5%
Paris	36	3,0%	32	3,7%
Seine et Marne	82	6,8%	92	10,8%
Seine Saint Denis	<b>241</b>	<b>19,9%</b>	<b>153</b>	<b>17,9%</b>
Val de Marne	49	4,0%	33	3,9%
Val d'Oise	109	9,0%	69	8,1%
Yvelines	101	8,3%	134	15,7%
<b><i>Hors Ile de France</i></b>	<b>296</b>	<b>24,5%</b>	<b>156</b>	<b>18,3%</b>
Aube	6	0,5%	2	0,2%
Alpes Maritimes	4	0,3%		
Ardèche	3	0,2%		
Aude	1	0,1%		
Bouches du Rhône	5	0,4%	8	0,9%
Calvados	3	0,2%	4	0,5%
Charente-Maritime			1	0,1%
Cher	1	0,1%		
Côtes-d'Or	1	0,1%	1	0,1%
Côtes-d'Armor	1	0,1%	1	0,1%
Drôme	1	0,1%	7	0,8%
Eure	4	0,3%	1	0,1%
Finistère	1	0,1%		
Gard			1	0,1%
Gironde	2	0,2%	1	0,1%
Hérault	1	0,1%	2	0,2%
Ile-et-Vilaine	1	0,1%	3	0,4%
Indre-et-Loire	5	0,4%		
Isère	18	1,5%	8	0,9%
Loire	20	1,7%	6	0,7%
Loire (Haute)	1	0,1%		
Maine et Loire	9	0,7%	2	0,2%
Mayenne	1	0,1%	2	0,2%
Meurthe et Moselle	1	0,1%	2	0,2%
Morbihan			1	0,1%
Moselle	7	0,6%	4	0,5%
Nièvre	15	1,2%	3	0,4%
Nord	26	2,1%	14	1,6%
Oise	20	1,7%	15	1,8%
Pas-de-Calais			1	0,1%
Puy-de -Dôme	1	0,1%		
Rhin (Bas)			2	0,2%
Rhin (Haut)	1	0,1%		
<b>Rhône</b>	<b>100</b>	<b>8,3%</b>	<b>55</b>	<b>6,4%</b>
Saône-et-Loire	3	0,2%		
Savoie			2	0,2%
Savoie (Haute)	10	0,8%		
Seine-Maritime	8	0,7%	1	0,1%
Var	3	0,2%	1	0,1%
Vaucluse			1	0,1%
Vendée	9	0,7%	3	0,4%
Yonne	3	0,2%	1	0,1%
<b>Total</b>	<b>1210</b>	<b>100%</b>	<b>854</b>	<b>100%</b>

## 2. PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Ce tableau permet de connaître la part des locataires salariés du secteur privé ou en attente d'emploi (catégorie « chômage »). Cette part en augmentation (près de 4%) apparaît largement prédominante : 65,5%, à laquelle on peut rajouter la catégorie « Rmiste » pour 6,4% qui concerne les locataires percevant le minimum social appelé maintenant le RSA socle (souvent des chômeurs en fin de droit).

La part des salariés du secteur public est aussi en progression (+19%), ce sont pour la plupart des personnes occupant un emploi précaire comme par exemple des contractuels.

Les retraités précarisés représentent 30% des inactifs contre 38% l'année précédente.

CSP	2009		2008	
	Nombre	%	Nombre	%
Salarié du secteur privé	<b>559</b>	<b>46,2%</b>	<b>380</b>	<b>44,5%</b>
Inactif (invalide-retraité-parent au foyer)	238	19,7%	190	22,2%
Chômage	234	19,3%	142	16,6%
Salarié du secteur public	95	7,9%	89	10,4%
Rmistes	77	6,4%	51	6,0%
Commerçant-artisan	7	0,6%	2	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>1 210</b>	<b>100%</b>	<b>854</b>	<b>100%</b>

## 3. EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE

Comme depuis plusieurs années, la part des personnes isolées et celles des familles monoparentales reste dominante. Ce sont principalement les familles monoparentales qui sont les plus précarisées mais contrairement aux précédentes années leur part a baissé au profit de celle des familles et principalement des couples avec un ou 2 enfants.

	2009		2008	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Isolés ou familles monoparentales</b>	<b>828</b>	<b>68,4%</b>	<b>627</b>	<b>73,4%</b>
Isolés	350	28,9%	257	30,1%
Familles monoparentales	478	39,5%	370	43,3%
<b>Familles</b>	<b>382</b>	<b>31,6%</b>	<b>227</b>	<b>26,6%</b>
Couples sans enfant	53	4,4%	38	4,4%
Couples avec 1 ou 2 enfants	198	16,4%	116	13,6%
Couples avec 3 enfants ou plus	131	10,8%	73	8,5%
<b>TOTAL</b>	<b>1210</b>	<b>100%</b>	<b>854</b>	<b>100%</b>

#### 4. PAR TRANCHE D'ÂGE

En 2009, la part des seniors et principalement celle correspondant à la tranche d'âge 50 à 64 ans a augmenté de plus de 6%. Cette catégorie de demandeurs est prédominante et représente plus du tiers des dossiers et comme en 2007, a dépassé la tranche d'âge 40/49 ans.

	2009		2008	
	Nombre	%	Nombre	%
moins de 30 ans	100	8,3%	70	8,2%
de 30 à 39 ans	267	22,1%	243	28,5%
40 à 49 ans	371	30,7%	<b>259</b>	<b>30,3%</b>
50 à 64 ans	<b>417</b>	<b>34,5%</b>	234	27,4%
65 ans et plus	55	4,5%	48	5,6%
<b>TOTAL</b>	<b>1210</b>	<b>100%</b>	<b>854</b>	<b>100%</b>

#### 5. LES ÉVÈNEMENTS AYANT DONNÉ NAISSANCE AU BESOIN D'AIDE SUR QUITTANCES

La baisse de salaire, d'indemnités ou de ressources de substitution reste la première cause de fragilité des locataires aidés. Cet évènement concerne près d'une demande sur 4.

Évènement	2009		2008	
	Nombre	%	Nombre	%
Baisse de salaire ou de ressources	<b>285</b>	23,6%	<b>161</b>	<b>18,9%</b>
Situation de chômage	188	15,5%	104	12,2%
Problèmes de santé - accident	170	14,0%	135	15,8%
Dépense ou évènement imprévu	124	10,2%	112	13,1%
Baisse ou retard d'une aide publique	119	9,8%	67	7,8%
Rupture de la vie familiale	107	8,8%	101	11,8%
Surendettement	89	7,4%	69	8,1%
Décès d'un proche	68	5,6%	40	4,7%
Dysfonctionnement budgétaire	60	5,0%	65	7,6%
<b>TOTAL</b>	<b>1210</b>	<b>100%</b>	<b>854</b>	<b>100%</b>

## 6. LES RESSOURCES DISPONIBLES AVANT MISE EN PLACE DE L'AIDE SUR QUITTANCES

*Il s'agit des ressources mensuelles disponibles par personne, déduction faite des charges fixes (logement et autres). Les ménages aidés disposant de moins de 150 € par mois et par personne pour vivre représentent 71%, un rapport stable depuis 2 ans. Cette année, une part importante de locataires avaient avant mise en place de l'aide un disponible négatif (41,4% soit près de 7 points de plus qu'en 2008).*

*93% des ménages ont un revenu disponible avant l'aide ALES inférieur à 300 € soit 150 € de moins que le RSA pour une personne seule.*

Montant disponible par personne et par mois	2009		2008	
	Nombre	%	Nombre	%
Disponible négatif	<b>501</b>	<b>41,4%</b>	<b>295</b>	<b>34,5%</b>
Disponible compris entre 0 et 75€	193	16,0%	147	17,2%
Disponible compris entre 75 et 150€	175	14,5%	155	18,1%
Disponible compris entre 150 et 300€	250	20,7%	201	23,5%
Disponible compris entre 300 et 450€	65	5,4%	48	5,6%
Disponible supérieur à 450€	26	2,1%	8	0,9%
<b>TOTAL</b>	<b>1210</b>	<b>100%</b>	<b>854</b>	<b>100%</b>

## 7. LES RESSOURCES DISPONIBLES APRÈS MISE EN PLACE DE L'AIDE SUR QUITTANCES

*Pendant la durée de mise en place de l'aide ALES (3 mois maximum renouvelable une fois pour les cas les plus sérieux) près de 90% des ménages ont un disponible qui redevient positif. L'aide permet à près de 45% des bénéficiaires d'obtenir un revenu supérieur au RSA pour une personne.*

Montant disponible par personne et par mois	2009		2008	
	Nombre	%	Nombre	%
Disponible négatif	137	11,3%	73	8,5%
Disponible compris entre 0 et 75€	25	2,1%	29	3,4%
Disponible compris entre 75 et 150€	60	5,0%	42	4,9%
Disponible compris entre 150 et 300€	198	16,4%	138	16,2%
Disponible compris entre 300 et 450€	244	20,2%	180	21,1%
Disponible supérieur à 450€	<b>546</b>	<b>45,1%</b>	<b>392</b>	<b>45,9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1210</b>	<b>100%</b>	<b>854</b>	<b>100%</b>

## STATUTS

### ARTICLE 1 : **Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour titre :

**Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés - ALES**

### ARTICLE 2 : **Objet**

Cette association a pour objet d'aider les salariés et assimilés rencontrant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans leur logement, en leur apportant principalement une aide à l'accès ou au maintien dans les lieux, par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement. Cette aide, appelée « aide sur quittance », est financée principalement sous forme de subvention.

### ARTICLE 3 : **Siège social**

Le siège social est fixé à Levallois-Perret (92300), 1 square Chaptal. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale ordinaire en sera informée.

### ARTICLE 4 : **Durée - Exercice social**

La durée de l'association est illimitée.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### ARTICLE 5 : **Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire. L'admission des membres est ratifiée par la plus proche assemblée générale ordinaire.

Peuvent adhérer à l'association les bailleurs sociaux, les comités interprofessionnels du logement (CIL) ainsi que les structures (associations ou GIE) entièrement contrôlées par ces bailleurs sociaux ou CIL et concourant au même objet, tels que définis dans le préambule du règlement intérieur.

## **ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par la démission, la liquidation ou l'absorption de la personne morale ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

## **ARTICLE 7 : Ressources de l'association - Mandat de gestion**

Les ressources de l'association se composent des cotisations versées par les membres.

L'association reçoit en outre les sommes versées en vue de couvrir le paiement du dispositif d'aide sur quittances :

1/ par les bailleurs sociaux,

- ces sommes correspondant au différentiel d'intérêts entre les prêts accordés par les CIL membres pour l'amélioration ou la réhabilitation de leurs logements et des éco prêts logement social, prêts complémentaires à PALULOS, prêts à l'amélioration (PAM), prêts de renouvellement urbain (PRU) ou prêts énergie performance qu'ils auraient dû contracter à défaut de ces prêts Action Logement ;

- ces sommes correspondant à un abondement volontaire d'intérêt versé à l'occasion du remboursement des échéances des prêts accordés par les CIL membres pour le financement de la construction ou l'achat d'un programme de logements locatifs sociaux ;

2/ par une association ayant un objet similaire – l'action sociale ou l'accompagnement social – au profit d'un bailleur membre ;

3/ par les CIL membres au titre des dépenses d'accompagnement social telles que définies à l'article R.313-19 4 du code de la construction et de l'habitation.

L'association reçoit mandat de gérer ces fonds dans le cadre de sous-comptes distincts pour chaque bailleur et pour chaque CIL utilisateur et d'assurer les versements correspondant aux aides sur quittances dans le cadre des règles définies par les présents statuts et le règlement intérieur.

Elle peut également percevoir toute subvention.

## **ARTICLE 8 : Conseil d'administration - Bureau - Pouvoirs**

### **8.1. Composition du conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de douze membres au maximum choisis parmi les membres ou en dehors d'eux pour trois années et composé de :

- pour l'ensemble des CIL membres, par cinq administrateurs maximum désignés par ces organismes, dont deux désignés par Astria, ceux-ci étant membres de droit ;
- pour les bailleurs sociaux, par cinq administrateurs maximum désignés par ces organismes, dont deux désignés par Logement Français SA d'HLM, ceux-ci étant membres de droit ;

- pour les partenaires sociaux, par un administrateur représentant une organisation patronale et par un administrateur représentant un syndicat de salariés, choisis par Astria parmi les membres de son conseil d'administration.

Les administrateurs sont des personnes morales ou des personnes physiques.

Lorsqu'il s'agit de personnes morales, celles-ci nomment un représentant permanent.

A l'exception des membres de droit, les membres sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois ans et sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante qui ratifiera cette nomination. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## 8.2. Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour mission de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Il agréé les nouveaux membres de l'association.

## 8.3. Bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres personnes physiques, un bureau composé de :

- un président ;
- un vice-président ;
- un trésorier.

Les membres du bureau sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration, sauf démission ou révocation pour motif grave.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus, à l'exclusion de ceux confiés par les présents statuts au conseil d'administration et à l'assemblée générale, pour représenter l'association vis-à-vis des tiers. En outre, il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration de l'association qu'il convoque.

Le président dispose de la faculté de déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le vice-président a pour mission de présider l'assemblée générale et le conseil d'administration en cas d'absence du président.

Le trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande. Il assure également le secrétariat de l'association.

#### 8.4. Tenue des réunions

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation du président ou sur demande du tiers de ses membres.

La présence d'un tiers au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre du conseil ne pourra pas détenir plus de deux pouvoirs.

Les réunions du conseil d'administration feront l'objet de procès-verbaux repris dans un registre tenu à cet effet et qui seront signés par le président et un autre membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a la possibilité de constituer des comités pour l'assister dans la préparation de ses travaux dans les domaines qu'il définira, tels que audit et comptes, juridique. Les personnes morales, membres du comité, désigneront un représentant au comité, qui peut être le mandataire social ou un de ses salariés.

Le conseil d'administration pourra inviter toute personne qualifiée à participer à ses réunions.

#### ARTICLE 9 : **Contrôle des comptes**

Un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant peuvent être nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six exercices reconductible.

#### ARTICLE 10 : **Assemblée générale ordinaire**

##### 10.1. Convocation et tenue de l'assemblée

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'assemblée générale est convoquée par le président, à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président préside l'assemblée générale.

L'assemblée délibère valablement si le cinquième de ses membres sont présents ou représentés ; si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, l'assemblée est à nouveau convoquée et délibère alors valablement sans quorum.

Chaque membre de l'assemblée dispose d'une voix.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions de l'assemblée générale feront l'objet de procès-verbaux repris dans un registre tenu à cet effet et qui seront signés par le président et un autre membre.

Un membre peut voter par correspondance ou par procuration donnée, par un écrit daté et revêtu de sa signature, à un autre membre de l'assemblée.

Un membre de l'association peut donner pouvoir en blanc, c'est-à-dire une procuration datée et signée par le mandant, sans indication de mandataire. En ce cas, les pouvoirs en blanc sont utilisés par le président de l'assemblée. Le membre de l'association ayant usé de cette faculté est considéré avoir émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration.

## 10.2. Compétences

L'assemblée générale ordinaire se prononce sur le rapport d'activité et sur l'approbation des comptes annuels.

Le trésorier rend compte de l'exercice financier dans les trois mois de sa clôture et les comptes sociaux sont soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle ratifie la nomination et la cooptation des membres agréés par le conseil d'administration. Elle procède au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle se prononce sur leur révocation pour motifs graves, le membre concerné étant invité à se présenter devant l'assemblée pour fournir ses explications.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle, sur proposition du conseil d'administration.

Elle approuve le règlement intérieur du conseil d'administration et ses modifications sur proposition du conseil d'administration.

### ARTICLE 11 : **Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président, notamment pour la dissolution de l'association ou une modification des statuts autre que le transfert du siège social.

Les modalités de convocation et de tenue de l'assemblée générale extraordinaire sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée délibère valablement si le quart de ses membres sont présents ou représentés ; si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, l'assemblée est à nouveau convoquée et délibère alors valablement sans quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**ARTICLE 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, ainsi que les procédures et modalités d'attribution des produits et services proposés par l'association.

Il prévoit également les modalités de réaffectation des fonds appartenant à chaque bailleur social ou CIL lors de son départ de l'association.

Il peut être modifié par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration.

**ARTICLE 13 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Les bailleurs sociaux et CIL membres d'ALES ont pris connaissance des dispositifs mis en place pour favoriser l'accès au logement locatif social et le maintien dans les lieux.

Astria a souhaité renforcer son partenariat avec les bailleurs sociaux signataires, ainsi qu'avec les CIL membres des plates-formes de services agréées en matière d'assistance logement aux salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel, qui ont souhaité adhérer à l'«Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés - ALES», en élargissant la gamme de ses aides financières au bénéfice des populations visées par les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics.

La mission principale d'ALES consiste à mettre en place des mesures en faveur du maintien dans les lieux des locataires rencontrant des difficultés graves, se traduisant par un concours passager, l'aide sur quittances, leur permettant, dans l'attente de nouvelles ressources ou aides publiques, de conserver leur logement ou d'en obtenir un autre, plus adapté à leur situation.

Conformément à l'article 12 des statuts le présent règlement intérieur détermine les règles de gestion des dispositifs destinés à favoriser le maintien dans les lieux des locataires rencontrant des difficultés passagères. Il détermine également les règles d'attribution des aides selon les modalités définies dans l'annexe jointe.

### I - BUDGETS

Le budget de l'association comporte deux chapitres permettant de distinguer le suivi du coût du service et le suivi de coût de fonctionnement.

#### 1. Le budget de fonctionnement

Ce budget, alimenté par la cotisation des membres, permet de couvrir l'ensemble des coûts de fonctionnement.

Le montant de la cotisation annuelle supportée par les membres de l'association comprend une cotisation de base fixe et égale entre les membres, ainsi qu'une partie qui varie en fonction de l'utilisation des aides sur quittance, calculées par tranches de dix aides attribuées.

Le budget est approuvé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, conformément à l'article 10 des statuts.

La cotisation de base est appelée en début d'exercice, la cotisation par tranche d'aides attribuées est appelée, à raison d'une tranche prévisionnelle de 10 aides au 1<sup>er</sup> janvier et, si besoin, au 1<sup>er</sup> juillet, et fait l'objet d'une régularisation au 31 décembre de l'exercice considéré.

## 2 Le budget de service

Ce budget est alimenté par trois moyens, définis à l'article 7 des statuts :

- le versement d'une subvention réglée annuellement par chaque CIL en faveur des salariés locataires de leurs entreprises adhérentes, bénéficiaires d'une aide sur quittance, dans le cadre de leur budget d'accompagnement social ;
- le versement d'une subvention réglée par un CIL membre ou par une association ayant un objet similaire à celui d'ALES - l'action sociale ou l'accompagnement social - au profit d'un bailleur membre avec lequel il est en relation ;
- les différentiels ou les abondements d'intérêts versés annuellement par les bailleurs sociaux,.

L'échéancier de ces versements à effectuer au bénéfice de l'association est fixé dans le cadre d'une convention signée parallèlement à la convention de prêt du CIL.

Les versements sont effectués au plus tard aux échéances des prêts du CIL.

Le budget de service est réparti en comptes ouverts au nom de chacun des bailleurs sociaux et CIL membres de l'association. Celle-ci en assure la gestion en veillant au respect des principes suivants :

- sur chacun des fonds particuliers, les engagements d'aides ne doivent pas excéder le montant utilisable par chaque membre ;
- il n'y a pas de péréquation entre les fonds particuliers ;
- les produits financiers dégagés par le placement des sommes disponibles, sont affectés à chacun des fonds particuliers sur la base de l'encours moyen des fonds disponible sur chaque compte entre le début et la fin de l'année.

### **II - PROCESSUS DE DECISION EN MATIERE D'AIDES SUR QUITTANCES ACCORDEES AUX LOCATAIRES**

Dans un souci d'efficacité administrative, ALES délègue à chaque bailleur et à chaque CIL membre le pouvoir d'attribuer les aides sur quittances aux locataires de son parc ou aux salariés locataires en difficulté des entreprises versant leur participation.

La délégation fait l'objet d'une convention.

Le contrôle de ces attributions est fait par le trésorier d'ALES préalablement au règlement trimestriel des aides accordées et par le conseil d'administration, sur rapport du trésorier, préalablement à l'assemblée générale annuelle.

Le détail des procédures d'instruction, d'attribution, de paiement et de contrôle de ces opérations est le suivant :

- la demande d'aide sur quittances est faite par les services du bailleur en charge de l'action sociale, ou par le collaborateur du CIL en charge du service d'assistance logement aux salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel sur la base d'un document type, la fiche de demande d'aide sur quittance, permettant de justifier cette aide et son montant. La demande est

transmise pour accord au bailleur ou au CIL, disposant à cet effet d'un pouvoir pour réaliser les opérations suivantes ;

- le bailleur ou le CIL vérifie la pertinence de la demande en fonction des règles d'ALES et des critères en vigueur dans son organisme. Il vérifie notamment que les diverses formes d'aides publiques ont été demandées et que le bénéficiaire de l'intervention d'ALES pourra faire face à ses obligations ;
- le bailleur ou le CIL est habilité par ALES, pour accepter l'aide sur quittance puis informer le locataire de l'attribution de l'aide sous la condition de la signature d'un engagement de versement de la quote-part de loyer restant à sa charge. Le service du bailleur ou du CIL en charge de l'action sociale fait signer cet engagement tripartite au locataire ;
- le bailleur ou le CIL adresse au trésorier de l'association les originaux ou les copies :
  - de la demande d'aide du locataire,
  - de la fiche de demande d'aide contenant la décision,
  - de la notification de l'aide sur quittance,
  - et, le cas échéant, un exemplaire de l'engagement du locataire ;
- le bailleur ou le CIL assure le suivi du budget d'intervention accordé à sa société ou organisme ;
- les sommes dues au titre de l'aide sur quittance au bailleur sont versées à la fin de chaque trimestre sur appel de fonds de celui-ci des aides accordées, après visa du trésorier d'ALES ;
- les sommes dues au titre de l'aide sur quittance au bailleur d'un salarié d'une entreprise adhérente à un CIL membre sont versées dès réception du dossier complet, après visa du trésorier d'ALES ;
- le conseil d'administration d'ALES contrôle et valide au cours de chacune de ses réunions les aides accordées au cours de la période écoulée, qui font l'objet d'un rapport du trésorier. Ces rapports périodiques servent à l'établissement du rapport annuel qui sera soumis à l'assemblée générale, puis adressé à l'autorité de tutelle.

### **III - COMITES D'ADMINISTRATEURS**

L'association comprend 2 comités permanents

#### ***1. Un comité des comptes et de l'audit***

***Ce comité a pour missions :***

- ✓ de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux de l'association et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci ;
- ✓ de déterminer si les techniques de gestion, de contrôle et de couverture sont bien adaptées à la maîtrise des risques qui pèsent sur l'association dans le respect des spécificités particulières de sa réglementation et de son activité propre ;

- ✓ de procéder à l'examen du respect des conventions et des engagements financiers réalisés par les membres.

Le comité des comptes et de l'audit est habilité à examiner tout sujet qu'il estime relever de sa mission concernant l'activité de l'association et son fonctionnement.

Ce comité est composé de trois membres.

## **2. Un comité juridique**

Ce comité a pour mission de procéder à l'examen de toute modification des documents juridiques relatifs à l'association. Il donne également un avis juridique au conseil d'administration sur tout dossier sur lequel le conseil le saisit.

Ce comité est composé de trois membres.

Les comités seront dotés d'un règlement de fonctionnement qui sera approuvé par le conseil d'administration.

Les membres du comité mènent leurs missions au nom et pour le compte du conseil d'administration.

## **IV- INFORMATION DES MEMBRES**

Les membres de l'association disposent d'outils d'information mis à leur disposition par le moyen de l'intranet ALES qui comprend les informations nécessaires à l'exercice du processus de délégation qu'ils utilisent.

## **V - ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance de responsabilité civile pour son activité.

Elle souscrira également une assurance de responsabilité civile des membres du conseil d'administration, membres du bureau, délégués de pouvoirs au sein de l'association et membres des comités d'administrateurs et de leurs préposés.

## **VI - MODALITES DE LIQUIDATION DES DROITS DU BAILLEUR OU DU CIL QUI QUITTE L'ASSOCIATION**

Le départ prend effet à compter de la décision de l'assemblée générale qui statue sur ce point.

Les cotisations versées au titre de l'exercice en cours ne sont pas remboursable, quelle que soit la date de ce départ.

Le solde non utilisé figurant sur le compte de service est réaffecté aux autres bailleurs sociaux selon la clé de répartition utilisée dans les ressources.

Les sommes à recevoir au titre du différentiel d'intérêts sont reversées aux autres bailleurs selon la même clé.

## REGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES SUR QUITTANCES

L'association ALES a pour but de favoriser le maintien dans les lieux ou le relogement des locataires rencontrant des difficultés particulières suite à un accident de la vie professionnelle ou familiale.

L'aide sur quittance peut être accordée :

- sous forme de subvention accordée par ALES dans le cadre du dispositif spécifique mis en place par cette association. Il s'agit alors d'une aide permettant de faire face à des difficultés plus graves conduisant à la constatation que le remboursement d'un prêt n'est pas envisageable et conduirait à des conséquences sociales encore aggravées.

### 1. PRINCIPES GENERAUX GOUVERNANT L'AIDE SUR QUITTANCE

- Le dispositif d'aide sur quittance intervient en complément des aides de droit commun (APL, prestations sociales ...) ou en amont ou en relais du FSL, mais ne se substitue pas à ces dispositifs.
- L'aide sur quittance peut intervenir à tout moment du parcours locatif, dans la mesure où elle a pour objectif d'assurer le maintien dans les lieux ou l'obtention d'un nouveau logement mieux adapté à la situation nouvelle du locataire et d'éviter ainsi une procédure susceptible de conduire à son expulsion.
- La proposition d'aide sur quittance doit s'inscrire dans le cadre d'un projet contractualisé d'accompagnement social entre le bailleur et le locataire, qui précise les engagements de chacun, si l'aide est supérieure à 1 mois.
- L'aide sur quittance doit jouer un rôle préventif et éducatif.

### 2. CARACTERISTIQUES DE L'AIDE SUR QUITTANCE

Il s'agit d'une réponse rapide aux situations de déséquilibre financier grave, permettant d'assurer le paiement d'une partie des loyers et charges, dans le cadre d'une action d'accompagnement social et dans l'attente d'aides ou de mesures durables.

- Cette aide est accordée par ALES dans la limite d'un montant maximum égal à trois mois de loyer résiduel (APL déduite).
- L'aide mensuelle doit être inférieure au montant du loyer et des charges figurant sur la quittance (APL déduite, si elle est versée) ;
- La partie du loyer restant à la charge du locataire doit se situer à 15 € minimum
- La durée maximum de l'aide est fixée à 3 mois, elle peut être renouvelée une fois par constitution d'un nouveau dossier.
- L'aide peut être suspendue en cas d'amélioration imprévue de la situation financière du bénéficiaire ou annulée en cas de non respect des engagements pris par celui-ci.

Les bénéficiaires sont les locataires :

- qui connaissent une diminution substantielle de leurs ressources ou une augmentation substantielle de leurs charges faisant passer leurs charges de logement à plus de 40% de leurs revenus disponibles directs ou indirects, déductions faites des pensions alimentaires à

payer ; Par charges de logement il faut entendre les loyers ou redevances, charges locatives et impôts locaux ;

- dont le revenu résiduel par personne, déduction faite de l'ensemble des charges fixes, ne doit pas dépasser le montant du RSA socle ;
- qui s'engagent, en contrepartie de l'aide sur quittance, à souscrire des engagements qui vont lui faciliter le retour à une situation moins précaire :
  - contrat d'accompagnement social avec le bailleur ou le service social qui suit le locataire,
  - engagement d'apurer le retard de loyer,
  - engagement de réaliser les démarches permettant d'obtenir une aide ou une prestation ...

### **3. PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE SUR QUITTANCE**

#### **a) Les bénéficiaires**

Ce sont :

- les locataires des bailleurs membres d'ALES,
- les locataires salariés des entreprises versant leur participation aux CIL membres d'ALES, rencontrant des difficultés sociales qui engendrent un déséquilibre financier grave.

Leur situation financière est attestée par une évaluation budgétaire préalable.

#### **b) Etablissement de la demande**

La fiche de demande d'aide est être renseignée par le conseiller social, ou par toute autre personne chargée du suivi social dûment désignée par le bailleur ou le CIL. Celui-ci vérifie que les aides publiques auxquelles le locataire est éligible ont été demandées par ce dernier.

Après diagnostic de la situation du locataire concerné, il établit avec ce dernier un projet de contrat d'accompagnement social, en vue du maintien dans les lieux ou d'un projet d'installation dans un nouveau logement mieux adapté.

Chaque dossier instruit est confidentiel. Seules les informations nécessaires à ALES sont présentées. La fiche est accompagnée d'une lettre de demande d'aide signée par le locataire.

#### **c) Les logements concernés**

Ce dispositif est applicable :

- à tous les logements sociaux ou conventionnés, gérés par les bailleurs sociaux membres d'ALES,
- à tous les logements locatifs occupés par les salariés en difficulté des entreprises assujetties, dès lors que ceux-ci sont titulaire d'un bail à toutes les Résidences Hôtelières à Vocation Sociale (créées par le loi ENL et codifiées à l'article L.631-11 du CCH)

#### **d) Décision**

La rapidité de décision et de mise en œuvre est indispensable pour un traitement efficace des situations.

La décision d'aide sur quittance est prise sans délai, dans les conditions fixées par l'article 2 du règlement intérieur, par le correspondant ALES du bailleur ou du CIL qui dispose à cet effet d'un pouvoir. Il informe le locataire de la décision prise, par le biais du collaborateur en charge de l'action sociale qui lui a transmis la demande d'aide.

#### **e) Versement de l'aide**

Le compte du locataire auprès de son bailleur est crédité du montant de l'aide accordée, mensuellement, afin de préserver le caractère éducatif du dispositif et de responsabiliser la famille. L'aide sur quittance ALES apparaît bien distinctement sur la quittance.

L'aide est versée directement par ALES à chaque bailleur pour le compte du locataire bénéficiaire :

- à la fin de chaque trimestre civil pour les bailleurs sociaux membres d'ALES,
- dès réception du dossier complet pour les bailleurs des locataires salariés des entreprises adhérentes des CIL membres d'ALES.

### **4. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES ET DU BAILLEUR**

L'aide sur quittance ne peut être accordée que dans le cadre d'un protocole d'accompagnement social.

#### **a) Engagements du bénéficiaire**

Le ménage remplit sa demande d'aide avec l'assistance du conseiller social. Il s'engage dans le même document à payer sa quote-part des loyers restant à sa charge et à tenir informé le bailleur ou le CIL de l'évolution de sa situation.

Le ménage s'engage d'autre part à respecter le dispositif d'accompagnement social mis en place. S'il ne tient pas ses engagements, il est exposé à une suspension ou, dans les cas les plus graves, à la suppression de l'aide.

Ces informations sont transmises à ALES.

#### **b) Engagements du bailleur ou du CIL**

Le bailleur ou le CIL en s'appuyant sur les compétences de ses conseillers sociaux, s'engage vis-à-vis des locataires et d'ALES à mettre en œuvre les moyens nécessaires au traitement des difficultés de logement du ménage.


### **Annexes**

Pour les bailleurs et pour les CIL

- Demande d'aide sur quittance
- Fiche de demande d'aide sur quittance
- Notification d'aide sur quittance
- Notification de refus d'aide sur quittance

## **NOTIFICATION D'AIDE SUR QUITTANCE Au bénéfice d'un salarié d'une entreprise**

Décision n° :

- Au bénéfice de :
  - Bailleur :
  - Date de la Commission :
  - Conseiller Social référent (ou administratif) :
-  :                      Fax :

Levallois Perret, le

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande du ....., nous vous informons que la Commission ALES a décidé de vous octroyer une aide sur quittance pour votre maintien dans les lieux.

La commission a retenu une aide sous forme de subvention :

- Nombre de mois :
- Montant mensualité :

Cette somme sera versée à votre bailleur et viendra en déduction de votre quittance.

Nous vous invitons à prendre contact avec la personne référente en charge de votre dossier, que nous informons de cette décision.

Nous vous rappelons que le non-respect des engagements exprimés dans votre demande pourra justifier la suspension ou la suppression de l'aide accordée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Le Président de la Commission ALES**

- 1 exemplaire à ALES
- 1 exemplaire au référent
- 1 exemplaire au locataire

## FICHE DE DEMANDE D'AIDE SUR QUITTANCE

Première demande /  Renouvellement

Date : ...../...../.....

Date entrée dans les lieux.../.../... N° du locataire ..... Nom du bailleur social.....

### BENEFICIAIRES

#### Demandeur

Nom.....

Prénom.....

Né le ...../...../..... à :.....

Adresse : .....

Code Postal ..... Localité .....

Dom...... Prof...... Port......

Situation familiale  Célibataire  Marié  Concubin  Divorcé  Séparé  Veuf

Nombre de personne à charge ..... Détail .....

#### Conjoint

Nom.....

Prénom.....

Né le ...../...../..... à :.....

### INSTRUCTEUR DE LA DEMANDE

CIL.....

Nom du Service .....

Nom du Conseiller Social (ou administratif) .....

Fax..... Courriel : .....

### ÉVÈNEMENT JUSTIFICATIF DE LA DEMANDE

Nature de l'évènement  baisse ressource  baisse, retard aide publique  décès d'un proche  
 dépense, évènement imprévu  dysfonctionnement budgétaire  problème de santé  
 rupture vie familiale  rupture vie familiale  situation de chômage  surendettement

Dépense supplémentaire éventuellement liée à l'évènement .....

Montant .....

Observations .....

### SITUATION PROFESSIONNELLE ET RESSOURCES MENSUELLES

#### Demandeur

Profession.....

CSP  salarié secteur privé  salarié secteur public

commerçant, artisan  retraité  invalide  RMI

chômage, ASSEDIC  sans emploi  au foyer

Nom employeur.....

N° de SIRET / N° entreprise .....

Salaire net .....

Pension reçue.....

Allocation.....

Autres ressources nature .....

montant.....

**TOTAL :** .....

#### Conjoint

Profession.....

CSP  salarié secteur privé  salarié secteur public

commerçant, artisan  retraité  invalide  RMI

chômage, ASSEDIC  sans emploi  au foyer

Nom employeur.....

N° de SIRET / N° entreprise .....

Salaire net .....

Pension reçue.....

Allocation.....

Autres ressources nature .....

montant.....

**TOTAL :** .....

### CHARGES MENSUELLES

#### Charges liées au logement

Quittance de loyer (APL déduite).....

EDF-GDF .....

Taxe d'habitation .....

Assurance habitation .....

Chauffage .....

Téléphone fixe .....

Autres nature.....

montant.....

**TOTAL :** .....

#### Autres charges

Remboursement de crédits .....

Remboursement autres dettes .....

Pension alimentaire versée.....

Autres nature.....

montant.....

Autres nature.....

montant.....

**TOTAL :** .....

Taux d'effort (Total charges logement / Total ressources - pension alimentaire versée) .....

Revenu résiduel (Total ressources - total charges logement - total autres charges).....

Reste à vivre par personne (revenu résiduel / nombre de personne au foyer) .....



## **DEMANDE D'AIDE SUR QUITTANCE Au bénéfice d'un salarié d'une entreprise**

Je (nous) soussigné(s), M et Mme.....

Domicilié(s).....

CP.....Localité.....

Bailleur/mandataire : nom et prénom / Raison Sociale.....

adresse .....

CP.....Localité.....

Sollicite (nt) de l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés, une aide sur quittance, sous la forme d'une subvention :

- Nombre de mois :.....
- Montant mensualité :.....

Je (nous) accepte(ons) le projet établi conjointement avec la personne référente : .....  
aux fins de mon(notre) maintien dans les lieux.

Je (nous) m'engage (ons) à tenir mon(notre) bailleur informé de l'évolution de ma (notre) situation et à régler la quote-part de loyer charges comprises restant à ma (notre) charge.

Le non-respect des engagements ci-dessus pourra justifier la suspension ou la suppression de l'aide accordée.

Fait à ....., le ...../...../.....

<b><i>Demandeur (Lu et approuvé)</i></b>	<b><i>Conjoint (Lu et approuvé)</i></b>

### **A remplir obligatoirement par les services sociaux**

Nom du travailleur social.....

Service.....

Adresse .....

CP ..... Localité.....

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

*Cachet de l'organisme*

**AVIS IMPORTANT : Loi Informatique et libertés " Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice des droits d'opposition, d'interrogation, d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ".**

- 1 exemplaire à ALES
- 1 exemplaire au référent
- 1 exemplaire au locataire

## NOTIFICATION DE REJET

Décision n°:

- Demandeur :
- Bailleur :
- N° de locataire :
- Date de la Commission :
- Conseiller Social référent (ou administratif) :



Fax :

Levallois Perret, le .....

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande du ....., nous nous sommes au regret de vous informer que la Commission ALES a donné une décision défavorable à votre demande d'aide sur quittance pour les motifs suivants :

Nous vous invitons à prendre contact avec la personne référente en charge de votre dossier, que nous informons de cette décision, avec qui vous pourrez examiner s'il y a lieu, la possibilité de trouver une autre solution à votre problème.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Le Président de la Commission ALES**

- 1 exemplaire à ALES
- 1 exemplaire au référent
- 1 exemplaire au locataire



## FICHE DE DEMANDE D'AIDE SUR QUITTANCE

Première demande /  Renouvellement

Date : ...../...../.....

Date entrée dans les lieux.../.../...

N° du locataire .....

### BENEFICIAIRES

#### Demandeur

Nom .....

Prénom .....

Né le ...../...../..... à : .....

Adresse : .....

Code Postal ..... Localité .....

Dom. ..... Prof. .....

Situation familiale  Célibataire  Marié  Concubin  Divorcé  Séparé  Veuf

Nombre de personne à charge ..... Détail .....

#### Conjoint

Nom .....

Prénom .....

Né le ...../...../..... à .....

### INSTRUCTEUR DE LA DEMANDE

Organisme ..... Nom du Service .....

Nom du Conseiller Social (ou administratif) .....

Téléphone ..... Fax ..... Courriel : .....

### ÉVÈNEMENT JUSTIFICATIF DE LA DEMANDE

Nature de l'évènement  baisse ressource  baisse, retard aide publique  décès d'un proche  
 dépense, évènement imprévu  dysfonctionnement budgétaire  problème de santé  
 rupture vie familiale  rupture vie familiale  situation de chômage  surendettement

Dépense supplémentaire éventuellement liée à l'évènement .....

Montant .....

Observations .....

### SITUATION PROFESSIONNELLE ET RESSOURCES MENSUELLES

#### Demandeur

Profession .....

CSP  salarié secteur privé  salarié secteur public

commerçant, artisan  retraité  invalide  RMI

chômage, ASSEDIC  sans emploi  au foyer

Nom employeur .....

N° de SIRET / N° entreprise .....

Salaire net .....

Pension reçue .....

Allocation .....

Autres ressources nature .....

montant .....

**TOTAL :** .....

#### Conjoint

Profession .....

CSP  salarié secteur privé  salarié secteur public

commerçant, artisan  retraité  invalide  RMI

chômage, ASSEDIC  sans emploi  au foyer

Nom employeur .....

N° de SIRET / N° entreprise .....

Salaire net .....

Pension reçue .....

Allocation .....

Autres ressources nature .....

montant .....

**TOTAL :** .....

### CHARGES MENSUELLES

#### Charges liées au logement

Quittance de loyer (APL déduite) .....

EDF-GDF .....

Taxe d'habitation .....

Assurance habitation .....

Chauffage .....

Téléphone fixe .....

Autres nature .....

montant .....

**TOTAL :** .....

#### Autres charges

Remboursement de crédits .....

Remboursement autres dettes .....

Pension alimentaire versée .....

Autres nature .....

montant .....

Autres nature .....

montant .....

**TOTAL :** .....

Taux d'effort (Total charges logement / Total ressources - pension alimentaire versée) .....

Revenu résiduel (Total ressources - total charges logement - total autres charges) .....

Reste à vivre par personne (revenu résiduel / nombre de personne au foyer) .....



## **DEMANDE D'AIDE SUR QUITTANCE**

**Je (nous) soussigné(s), M et Mme.....**

Domicilié(s).....

CP.....Localité.....

Bailleur/mandataire : nom et prénom / Raison Sociale.....

adresse .....

CP.....Localité.....

Sollicite (nt) de l'Association pour le Logement et l'Entraide des Salariés, une aide sur quittance, sous la forme d'une subvention :

- Nombre de mois :.....
- Montant mensualité :.....

Je (nous) accepte(ons) le projet établi conjointement avec la personne référente : .....  
aux fins de mon(notre) maintien dans les lieux.

Je (nous) m'engage (ons) à tenir mon(notre) bailleur informé de l'évolution de ma (notre) situation et à régler la quote-part de loyer charges comprises restant à ma (notre) charge.

Le non-respect des engagements ci-dessus pourra justifier la suspension ou la suppression de l'aide accordée.

Fait à ....., le ...../...../.....

<b><i>Demandeur (Lu et approuvé)</i></b>	<b><i>Conjoint (Lu et approuvé)</i></b>

### **A remplir obligatoirement par les services sociaux**

Nom du conseiller social.....

Service.....

Adresse.....

CP..... Localité.....

Téléphone :..... Fax :.....

Courriel :.....

*Cachet de l'organisme*

**AVIS IMPORTANT : Loi Informatique et libertés " Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice des droits d'opposition, d'interrogation, d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ".**

- 
- **1 exemplaire à ALES**
- **1 exemplaire au référent**
- **1 exemplaire au locataire**

## **NOTIFICATION DE REJET** **Au bénéfice d'un salarié d'une entreprise**

Décision n°:

- Demandeur :
- Bailleur :
- N° de locataire :
- Date de la Commission :
- Conseiller Social référent (ou administratif) :



Fax :

Levallois Perret, le .....

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande du ....., nous nous sommes au regret de vous informer que la Commission ALES a donné une décision défavorable à votre demande d'aide sur quittance pour les motifs suivants :

Nous vous invitons à prendre contact avec la personne référente en charge de votre dossier, que nous informons de cette décision, avec qui vous pourrez examiner s'il y a lieu, la possibilité de trouver une autre solution à votre problème.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Le Président de la Commission ALES**

- 1 exemplaire à ALES
- 1 exemplaire au référent
- 1 exemplaire au locataire

## **Association pour le logement et l'Entraide des Salariés**

1, Square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET Cedex **Annexe aux états financiers au 31 décembre 2009**

### **I – INFORMATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION**

#### **A. Règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2009 ont été élaborés et présentés conformément aux règles applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Ils sont établis conformément aux nouveaux règlements 99.01 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et 99.03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le comité de la Réglementation Comptable ». Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre,
- Indépendance des exercices.

#### **B. Règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels**

Les hypothèses de base sur lesquelles sont fondées les comptes annuels, résultent des dispositions du plan comptable général.

#### **C. Méthode des coûts historiques**

Les comptes sont arrêtés sur la base des coûts historiques.

### **C-1 Les valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine, les mouvements étant enregistrés selon la méthode du « Premier entré, premier sorti ». Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition ».

### **C-2 Les créances**

Les créances sont enregistrées à l'émission de la demande des cotisations fixes et variables.

### **C-3 Les subventions**

Les subventions sont comptabilisées à l'encaissement. Elle proviennent d'une part, des conventions signées avec les collecteurs au titre du 2% accompagnement social pour un montant de 501 500 € pour l'exercice 2009 et d'autre part, des différentiels d'intérêts correspondant à des conventions tripartites signées entre les bailleurs, ASTRIA et ALES pour un montant de 1 117 78,93 €. Ces subventions permettent de financer des aides sur quittances pour des locataires en difficultés afin de favoriser leur maintien dans les lieux.

### **C-4 Les charges à payer**

Les charges à payer s'élèvent à 303 036,66 € à la clôture de l'exercice et comprennent 293 679,95 € d'aides sur quittances qui seront décaissées en 2010.

### **C-5 Les fonds propres**

Les fonds propres de l'association s'élèvent à -3 584,43 € au 31 décembre 2009 contre - 9 399,54 € au 31 décembre 2008. L'évolution correspond au résultat bénéficiaire 2009 de 5 815,11 € .

### **C-6 Les fonds dédiés**

Les fonds dédiés correspondent aux ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'ont pu être utilisés à la clôture de l'exercice conformément à l'engagement pris à leur égard. Ces fonds s'élèvent à 744 315,03 € pour l'exercice 2009.

## ***II – CHANGEMENT DE MÉTHODE***

Aucun changement de méthode n'est intervenu d'un exercice sur l'autre.

## ***III – ENGAGEMENT HORS BILAN***

Il s'agit de conventions de versement de subvention signées avant la clôture 2009 avec les collecteurs au titre de l'accompagnement social. Ces fonds seront destinés à financer des aides sur quittances :

CILSE : le 24 décembre 2009 pour 15 000 €,

COVECOL : le 22 décembre 2009 pour 4 000 €.

#### **IV – PERSPECTIVES**

La loi du 25 mars 2009 et le décret du 22 juin 2009 ont un impact sur les ressources de l'Association.

Le décret du 22 juin 2009 (article 2b) qui fixe les emplois des CIL a abrogé l'article 4-2 de l'arrêté du 14 février 1979 et a donné un cadre dans lequel l'UESL définit les emplois sous forme de recommandations. Le 2% accompagnement social est supprimé.

Le décret précise la nature et les conditions d'utilisation des interventions sociales et très sociales des CIL telles que le financement d'activité pour le logement ou l'hébergement des personnes ou familles en difficulté. Ces activités doivent être réalisées par des organismes agréés.

ALES doit donc se faire agréer dans les départements où elle est intervenue et ce, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et dans le cadre des activités de l'ingénierie sociale, financière ou technique.

Rappel sur les articles concernés

Article L365-3 - créé par la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 – article 2 (V) Code de la construction et de l'habitation

Les organismes qui exercent les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au 2° de l'article L. 365-1 sont agréés par l'autorité administrative pour une période de cinq ans renouvelable selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat.

NOTA (Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 article 2 IV) : Les articles L. 365-2, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation dans leur rédaction issue du I s'appliquent aux demandes d'agrément sollicitées à compter du 1er janvier 2010. Les agréments existants sont caducs au 1er janvier 2011.

Article R313-19-3 - Créé par le décret n° 2009-746 du 22 juin 2009 – article 1

Au titre du chapitre « C » de l'article L. 313-3, peuvent être accordées des interventions sous les formes suivantes :

« Financement d'activités en faveur du logement ou de l'hébergement des personnes et des familles mentionnées au II de l'article L. 301-1, lorsque ces activités relèvent de l'ingénierie sociale, financière et technique et sont réalisées par des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-3, de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale et sont réalisées par des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-4. Ces aides peuvent également prendre la forme de garanties de loyers et charges dus aux propriétaires des logements par des organismes mentionnés à l'article L. 365-4 exerçant des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, lorsque ces organismes sous-louent lesdits logements à des personnes et des familles éprouvant des difficultés particulières au sens du II de l'article L. 301-1. »

**ÉTAT DES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2009**

CREANCES	MONTANT NET	ECHEANCE A MOINS D'UN AN
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>		
<b>Clients</b>		
- ASTRIA.....	1 200,00	
- SHLM LOGEMENT Français.....	800,00	
- SHLM LOGEMENT Francilien.....	6 050,00	
- SHLM LOGIREP.....	1 350,00	
- SHLM TROIS VALLEES.....	450,00	
- SJLM PAX PROGRES PALLAS.....	300,00	
- SHLM EMMAUS HABITAT.....	900,00	
- SHLM TROIS MOULINS HABITAT.....	300,00	
- SALF.....	150,00	
- SOLENDI - (UPL).....	300,00	
- CIL SUD 59.....	450,00	
- SHLM France HABITATION.....	2 850,00	
- OPAC DU GRAND LYON.....	450,00	
- OPAC DU RHONE.....	950,00	
- RESIDEO 93.....	150,00	
- RESIDEO 94.....	150,00	
- SHLM COOPERATION ET FAMILLE.....	1 200,00	
- CIL 49.....	150,00	
- CIL VAL DE LOIRE.....	150,00	
- CILCA.....	150,00	
- SOLLAR.....	450,00	
- 1 % LOGEMENT LOIRE.....	450,00	
- CILEST.....	150,00	
- COCIL.....	150,00	
- COVECOL.....	150,00	
- EPERGOS.....	300,00	
- ALLIADE.....	1 200,00	
<i>Sous-Total I</i>	<i>21 300,00</i>	<i>21 300,00</i>
<b>- Fournisseurs débiteurs.....</b>		
- GIE ASTRIA.....	588,22	
<i>Sous-Total II</i>	<i>588,22</i>	<i>588,22</i>
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>21 888,22</b>	<b>21 888,22</b>

## TABLEAU EMPLOIS-RESSOURCES PAR ADHERENT AU 31 DECEMBRE 2009

	A	RESSOURCES				B	EMPLOIS			C	D=A+B+C	E=D-A
	SOLDE DISPONIBLE AU 01/01/09	Différentiel d'intérêts	Subventions	Annulations d'engagements	Produits de placements	TOTAL RESSOURCES 2009	Aides sur quittances 2008	Engagements nouveaux	TOTAL EMPLOIS 2009	FONDS DEDIES AU 31/12/2009	ENGAGT A REALISES/RESS AFFECTEES	
1 ASTRIA	117 122,37	-	100 000,00	-	1 570,77	101 570,77	81 983,51	5 904,14	87 887,65	130 805,49	13 683,12	
2 SHLM LOGEMENT Français	109 168,36	-	-	3 514,45	-	3 514,45	10 476,02	3 747,16	14 223,18	119 877,09	10 708,73	
3 SHLM LOGEMENT Francilien	219 631,13	720 189,78	20 000,00	6 025,17	5 159,93	751 374,88	246 571,40	129 672,55	376 243,95	594 762,06	375 130,93	
4 SHLM LOGIREP	21 370,03	152 482,59	-	-	196,19	152 678,78	53 980,75	24 979,54	78 960,29	52 348,46	73 718,49	
5 SHLM TROIS VALLEES	28 402,90	35 750,00	50 000,00	-	-	85 750,00	22 058,08	11 005,95	33 064,03	24 283,07	52 685,97	
6 SHLM PAX PROGRES PALLAS	65 050,91	17 280,00	-	-	-	17 280,00	11 998,39	15 330,64	27 329,03	75 099,94	10 049,03	
7 SHLM EMMAUS HABITAT	45 420,86	8 816,66	-	1 650,00	433,64	10 900,30	31 075,79	2 194,00	33 269,79	23 051,37	22 369,49	
8 SOLIDARITE IMMOBILIERE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 SHLM TROIS MOULINS HABITAT	8 110,73	10 911,36	-	1 604,83	113,01	12 629,20	5 386,50	5 605,34	10 991,84	9 748,09	1 637,36	
10 SALF	3 798,25	-	10 000,00	-	56,51	10 056,51	8 749,63	-	8 749,63	5 105,13	1 306,88	
11 SOLENDI (UPL)	133 465,77	-	-	-	1 546,01	1 546,01	24 456,07	-	24 456,07	110 555,71	22 910,06	
12 CIL SUD 59	13 096,67	-	35 000,00	-	230,47	35 230,47	25 048,53	-	25 048,53	23 278,61	10 181,94	
13 SHLM France HABITATION	155 773,83	22 139,95	150 000,00	6 069,63	-	178 209,58	118 758,77	42 891,71	161 650,48	139 214,73	16 559,10	
14 OPAC DU GRAND LYON	22 786,63	19 693,92	-	194,41	299,04	20 187,37	15 492,84	3 098,38	18 591,22	24 382,78	1 596,15	
15 OPAC DU RHONE	15 290,62	23 132,07	-	-	215,87	23 347,94	7 161,82	12 674,60	19 836,42	18 802,14	3 511,52	
16 ALLIADE	17 279,48	-	-	1 743,00	-	1 743,00	86 711,65	6 583,68	93 295,33	74 272,85	91 552,33	
17 RESIDEO 93	3 591,95	-	10 000,00	-	44,45	10 044,45	8 327,41	1 903,66	10 231,07	3 405,33	186,62	
18 RESIDEO 94	3 100,93	-	10 000,00	2 142,00	88,25	12 230,25	4 506,31	-	4 506,31	10 824,87	7 723,94	
19 COCIL	8 749,34	-	-	-	80,00	80,00	4 994,00	-	4 994,00	3 835,34	4 914,00	
20 1% ALSACE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
21 1% LOGEMENT LOIRE	15 266,78	-	19 000,00	610,00	183,49	19 793,49	21 410,67	-	21 410,67	13 649,60	1 617,18	
22 ACL PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
23 AILT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
24 CCI DE BREST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
25 CCI DE LIBOURNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
26 CCI DU CHER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
27 CCI DU DOUBS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
28 CIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
29 CIL 49	3 435,41	-	10 000,00	-	70,47	10 070,47	5 795,53	-	5 795,53	7 710,35	4 274,94	
30 CIL 50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
31 CIL ALTANTIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
32 CIL DE LA MARTINIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
33 CIL DE LA MAYENNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
34 CIL DE LA REGION HAVRAISE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
35 CIL DE LA SARTHE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
36 CIL DE L'YONNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
37 CIL DU JURA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
38 CIL ORNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
39 CIL POUR L'EURE ET LOIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
40 CIL SOMME	2 048,90	-	-	-	26,04	26,04	-	-	-	2 074,94	26,04	
41 CIL VAL DE LOIRE	5 122,80	-	-	-	49,53	49,53	2 485,81	-	2 485,81	2 686,52	2 436,28	
42 CIL 64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
43 CILCA-COTES D'ARMOR	10 246,72	-	-	-	130,16	130,16	88,00	-	88,00	10 288,88	42,16	
44 CILDA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
45 CILEST	7 691,20	-	7 500,00	-	88,25	7 588,25	9 000,39	-	9 000,39	6 279,06	1 412,14	
46 CILG	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
47 CIL DE LA REUNION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
48 CIL DE ROANNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
49 CILSE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
50 COVECOL	3 369,29	-	-	-	22,22	22,22	3 285,55	-	3 285,55	105,96	3 263,33	
51 EPERGOS	7 139,67	-	-	-	48,88	48,88	6 570,00	-	6 570,00	618,55	6 521,12	
52 GILE DE L'EURE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
53 HABITAT 1% LIMOUSIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
54 LOGIL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
55 PLURIAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
56 PROCILIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
57 SHLM COOPERATION & FAMILLE	30 155,42	86 214,42	20 000,00	-	-	106 214,42	46 208,67	21 402,77	67 611,44	8 447,56	38 602,98	
58 SHLM PORTE ALPES HABITAT	-	11 060,00	20 000,00	-	198,10	31 258,10	-	-	-	31 258,10	31 258,10	
59 SHLM FOYER REMOIS	-	-	20 000,00	-	127,61	20 127,61	-	-	-	20 127,61	20 127,61	
60 SOLLAR	6 696,37	10 119,18	20 000,00	-	133,34	30 252,52	15 919,00	6 685,83	22 604,83	14 344,06	7 647,69	
<b>Total Produits</b>	<b>262 540,42</b>	<b>1 117 789,93</b>	<b>501 500,00</b>	<b>23 553,49</b>	<b>11 112,23</b>	<b>1 653 955,65</b>	<b>878 501,09</b>	<b>293 679,95</b>	<b>1 172 181,04</b>	<b>744 315,03</b>	<b>481 774,61</b>	

## COMpte DE RESULTAT PAR ADHERENT AU 31 DECEMBRE 2009

	FONCTIONNEMENT						ACTIVITE									
	COTISATIONS FIXES	COTISATIONS VARIABLES	TOTAL COTISATIONS	PRODUITS EXCEPT.	CHARGES DE FONCTION- NEMENT	Résultat de l'exercice	SUB 2% ACCOMPA- GNEMENT SOCIAL	DIFFERENTIEL DE TAUX	TOTAL SUBVENTIONS	PRODUITS DE PLACEMENTS	TOTAL PRODUITS DE L'ACTIVITE	ASQ PAYEES	ASQ ENGAGEES	ANNULATIONS DE PROVISIONS	TOTAL ASQ	Engagement à réaliser/ress affectées
ASTRIA	500,00	1 200,00	1 700,00	0,02	1 502,65 (*)	197,37	100 000,00		100 000,00	1 570,77	101 570,77	81 983,51	5 904,14		87 887,65	13 683,12
SHLM LOGEMENT Français	500,00	300,00	800,00		706,58	93,42			-	-	-	10 476,02	3 747,16	3 514,45	10 708,73	10 708,73
SHLM LOGEMENT Francilien	500,00	5 550,00	6 050,00		5 343,40	706,60	20 000,00	720 189,78	740 189,78	5 159,93	745 349,71	246 571,40	129 672,55	6 025,17	370 218,78	375 130,93
SHLM LOGIREP	500,00	1 350,00	1 850,00		1 633,94	216,06		152 482,59	152 482,59	196,19	152 678,78	53 980,75	24 979,54		78 960,29	73 718,49
SHLM TROIS VALLEES	500,00	450,00	950,00		839,06	110,94	50 000,00	35 750,00	85 750,00	-	85 750,00	22 058,08	11 005,95		33 064,03	52 685,97
SHLM PAX PROGRES PALLAS	500,00	300,00	800,00		706,58	93,42		17 280,00	17 280,00	-	17 280,00	11 998,39	15 330,64		27 329,03	10 049,03
SHLM EMMAUS HABITAT	500,00	900,00	1 400,00		1 236,50	163,50		8 816,66	8 816,66	433,64	9 250,30	31 075,79	2 194,00	1 650,00	31 619,79	22 369,49
SOLIDARITE IMMOBILIERE	500,00	-	500,00		441,60	58,40			-	-	-	-	-	-	-	-
SHLM TROIS MOULINS HABITAT	500,00	300,00	800,00		706,58	93,42		10 911,36	10 911,36	113,01	11 024,37	5 386,50	5 605,34	1 604,83	9 387,01	1 637,36
SALF	500,00	150,00	650,00		574,08	75,92	10 000,00		10 000,00	56,51	10 056,51	8 749,63			8 749,63	1 306,88
SOLENDI -(UPL)	500,00	300,00	800,00		706,57	93,43			-	1 546,01	1 546,01	24 456,07			24 456,07	22 910,06
CIL SUD 59	500,00	450,00	950,00		839,06	110,94	35 000,00		35 000,00	230,47	35 230,47	25 048,53			25 048,53	10 181,94
SHLM France HABITATION	500,00	2 850,00	3 350,00		2 958,75	391,25	150 000,00	22 139,95	172 139,95	-	172 139,95	118 758,77	42 891,71	6 069,63	155 580,85	16 559,10
OPAC DU GRAND LYON	500,00	450,00	950,00		839,06	110,94		19 693,92	19 693,92	299,04	19 992,96	15 492,84	3 098,38	194,41	18 396,81	1 596,15
OPAC DU RHONE	500,00	450,00	950,00		839,06	110,94		23 132,07	23 132,07	215,87	23 347,94	7 161,82	12 674,60		19 836,42	3 511,52
ALLIADE	500,00	1 200,00	1 700,00		1 501,46	198,54			-	-	-	86 711,65	6 583,68	1 743,00	91 552,33	91 552,33
RESIDEO 93	500,00	150,00	650,00		574,08	75,92	10 000,00		10 000,00	44,45	10 044,45	8 327,41	1 903,66		10 231,07	186,62
RESIDEO 94	500,00	150,00	650,00		574,08	75,92	10 000,00		10 000,00	88,25	10 088,25	4 506,31		2 142,00	2 364,31	7 723,94
COCIL	500,00	150,00	650,00		574,08	75,92			-	80,00	80,00	4 994,00			4 994,00	4 914,00
1% ALSACE	500,00	-	500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
1% LOGEMENT LOIRE	500,00	450,00	950,00		839,05	110,95	19 000,00		19 000,00	183,49	19 183,49	21 410,67		610,00	20 800,67	1 617,18
ACL PME	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
AILT	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CCI DE BREST	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CCI DE LIBOURNE	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CCI DU CHER	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CCI DU DOUBS	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIC	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL 49	500,00	150,00	650,00		574,08	75,92	10 000,00		10 000,00	70,47	10 070,47	5 795,53			5 795,53	4 274,94
CIL 50	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL ATLANTIQUE	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL DE LA MARTINIQUE	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL DE LA MAYENNE	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL DE LA REGION HAVRAISE	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL DE LA SARTHE	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL DE L'YONNE	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL DU JURA	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL ORNE	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL POUR L'EURE ET LOIRE	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL SOMME	500,00		500,00		441,60	58,40			-	26,04	26,04	-			-	26,04
CIL VAL DE LOIRE	500,00	150,00	650,00		574,08	75,92			-	49,53	49,53	2 485,81			2 485,81	2 436,28
CIL 64	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CILCA-COTES D'ARMOR	500,00	150,00	650,00		574,08	75,92			-	130,16	130,16	88,00			88,00	42,16
CILDA	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CILEST	500,00	150,00	650,00		574,09	75,91	7 500,00		7 500,00	88,25	7 588,25	9 000,39			9 000,39	1 412,14
CILG	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL DE LA REUNION	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CIL DE ROANNE	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
CILSE	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
COVECOL	500,00	150,00	650,00		574,08	75,92			-	22,22	22,22	3 285,55			3 285,55	3 263,33
EPERGOS	500,00	300,00	800,00		706,58	93,42			-	48,88	48,88	6 570,00			6 570,00	6 521,12
GILE DE L'EURE	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
HABITAT 1% LIMOUSIN	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
LOGIL	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
PLURIAL	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
PROCILIA	500,00		500,00		441,60	58,40			-	-	-	-			-	-
SHLM COOPERATION & FAMILLE	500,00	1 200,00	1 700,00		1 501,45	198,55	20 000,00	86 214,42	106 214,42	-	106 214,42	46 208,67	21 402,77		67 611,44	38 602,98
SHLM PORTE ALPES HABITAT	500,00		500,00		441,60	58,40	20 000,00	11 060,00	31 060,00	198,10	31 258,10	-			-	31 258,10
SHLM FOYER REMOIS	500,00		500,00		441,60	58,40	20 000,00		20 000,00	127,61	20 127,61	-			-	20 127,61
SOLLAR	500,00	450,00	950,00		839,05	110,95	20 000,00	10 119,18	30 119,18	133,34	30 252,52	15 919,00	6 685,83		22 604,83	7 647,69
<b>Total Produits</b>	<b>30 000,00</b>	<b>19 800,00</b>	<b>49 800,00</b>	<b>0,02</b>	<b>43 984,91</b>	<b>5 815,11</b>	<b>501 500,00</b>	<b>1 117 789,93</b>	<b>1 619 289,93</b>	<b>11 112,23</b>	<b>1 630 402,16</b>	<b>878 501,09</b>	<b>293 679,95</b>	<b>-23 553,49</b>	<b>1 148 627,55</b>	<b>481 774,61</b>

(\*) Dont 1,19 € d'intérêts bancaires non répartis

ÉTAT DES DETTES AU 31 DÉCEMBRE 2009

DETTE	MONTANT NET	ECHÉ A MOINS
<b>Dettes</b>		
- Emprunts et dettes auprès des Etablissements de Crédit.....		
- BNP PARIBAS - Découvert bancaires.....	0,00	
<i>Sous-Total I</i>	<i>0,00</i>	
- Fournisseurs, factures non parvenues.....		
- GIE ASTRIA.....	0,00	
- Ernst and Young (CAC).....	9 328,80	
<i>Sous-Total II</i>	<i>9 328,80</i>	
- Autres dettes.....		
- ASTRIA.....	5 904,14	
- SHLM LOGEMENT Français.....	3 747,16	
- SHLM LOGEMENT FRANCILIEN.....	129 672,55	
- SHLM TROIS VALLEES.....	11 005,95	
- SJLM PAX PROGRES PALLAS.....	15 330,64	
- SHLM EMMAUS HABITAT.....	2 194,00	
- SHLM TROIS MOULINS HABITAT.....	5 605,34	
- SHLM LOGIREP.....	24 979,54	
- SHLM France HABITATION.....	42 891,71	
- RESIDEO 93.....	1 903,66	
- SOLLAR.....	6 685,83	
- OPAC DU GRAND LYON.....	3 098,38	
- OPAC DU RHONE.....	12 674,60	
- SHLM COOPERATION ET FAMILLE.....	21 402,77	
- ALLIADE.....	6 583,68	
<i>Sous-Total III</i>	<i>293 679,95</i>	
- Autres dettes.....		
- Frais bancaires 4ème trimestre 2009.....	27,91	
<i>Sous-Total IV</i>	<i>27,91</i>	
<b>TOTAL (I + II + III + IV)</b>	<b>303 036,66</b>	